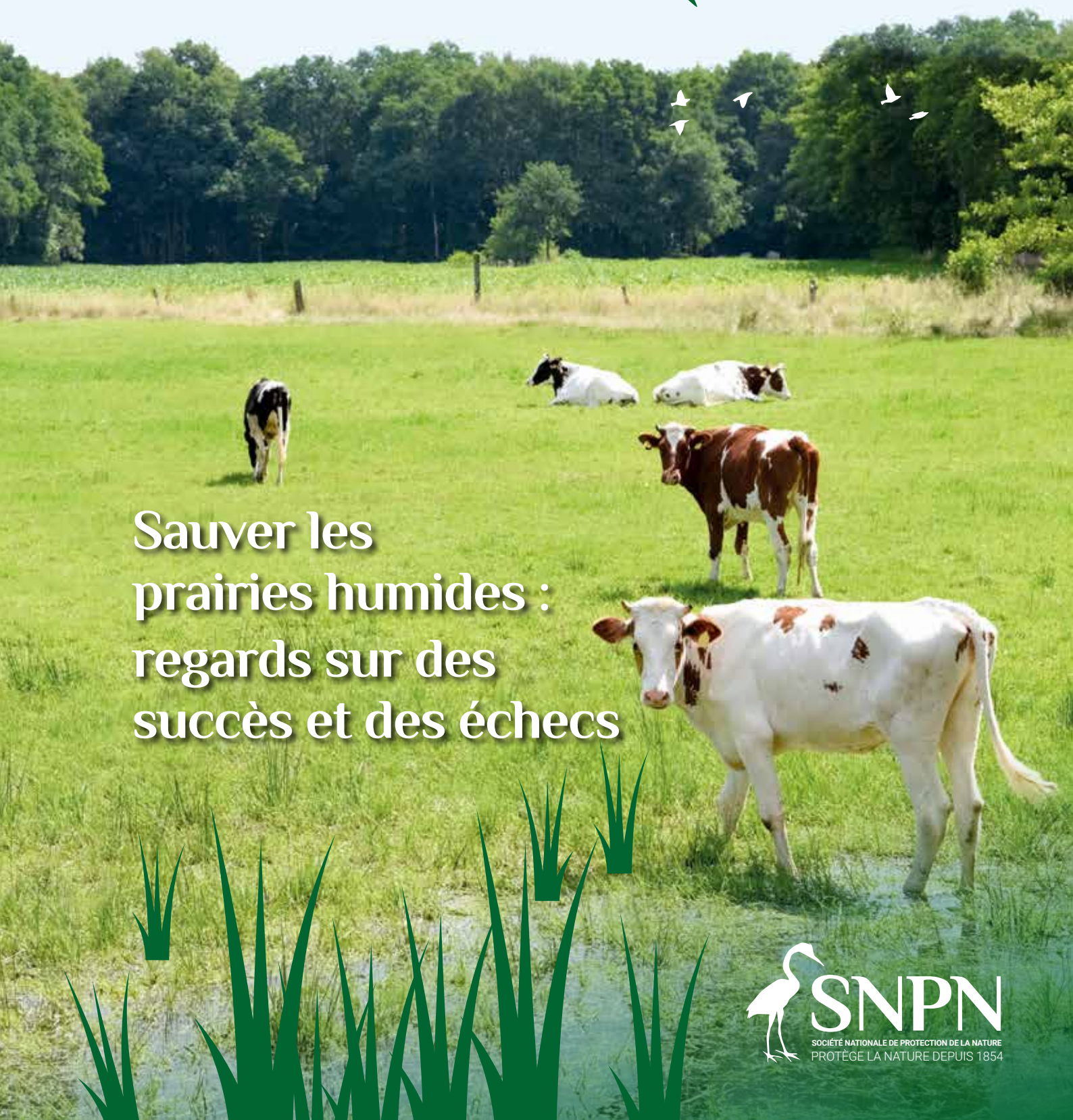
Zones Humides Infos

La revue du laboratoire d'idées groupe « Zones humides »

Juillet 2023
n° 104



Sauver les prairies humides : regards sur des succès et des échecs

SNPN
SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
PROTÈGE LA NATURE DEPUIS 1854

Sommaire

03. Édito

03. Portrait : Francis Muller

DOSSIER

Sauver les prairies humides : regards sur des succès et des échecs

04. Histoire des prairies humides

06. Les outils de protection et de gestion des prairies humides

08. Quel avenir pour les prairies alluviales de la vallée de la Meuse ?

10. Expérimentation nationale : « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire de milieux humides »

11. Expérimentation nationale : « Préservation de l'élevage extensif en milieux humides dans les marais du Cotentin et du Bessin »

12. Expérimentation nationale : « Les enjeux du site de la Baie de Somme »

13. Élevage extensif en zone humide : zoom sur l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage

14. Indemnité spéciale zones humides (ISZH) : sauver les exploitations d'élevage en zones humides est d'intérêt public

16. Bilan des connaissances disponibles sur les prairies humides du Marais poitevin

18. Restauration de la prairie humide de Malamani à Mayotte : de la protection d'une espèce menacée à la gestion intégrée d'un espace naturel

19. La gestion pastorale des prairies tourbeuses de la Réserve naturelle régionale des Courtils de Bouquelon

AUTRE REGARD

20. Le Buffle d'eau, une solution pour la gestion écologique des zones humides ?

BRÈVES

21. Concours général agricole et pratiques agro-écologiques

Colloque « L'eau dans la ville : aménités et fragilités des zones humides urbaines du Nord et des Suds face au changement climatique »

À LIRE

22. *Créer une mare, un point d'eau, une baignade naturelle*

Loi sur la Restauration de la Nature

Le groupe « Zones humides »

Le groupe « Zones humides » fut créé en 1991 à l'initiative du ministère chargé de la protection de la nature, dans le cadre d'un programme triennal de préservation des zones humides d'intérêt communautaire en France. Il perdure depuis. Animé depuis son origine par la Société nationale de protection de la nature (SNPN), le groupe « Zones humides » est informel.

Cette qualité, alliée à sa composition variée et à son indépendance institutionnelle, permet de porter des débats représentatifs des enjeux et de la variété des acteurs. Il garde toute liberté dans ses sujets de réflexion. Un véritable travail d'information et de diffusion de l'information est également réalisé par les membres du groupe, des spécialistes et des référents des zones humides (gestionnaires de sites, juristes, historiens, géographes, ingénieurs, administratifs, scientifiques).

En tant que comité éditorial de la revue, le groupe « Zones humides » est le garant de l'orientation éditoriale et de l'adéquation de Zones Humides Infos avec les enjeux actuels. L'objectif du groupe, modeste mais constant : œuvrer au-delà de toute chapelle à la sauvegarde des zones humides, ces écosystèmes si particuliers et tellement utiles, qui croisent tant de politiques publiques sans toujours y être incluses.

Membres du groupe « Zones humides »

G. Bouton, A. Caillaud, O. Cizel, B. Coïc, M. Coudriau, B. Dumeige, G. Gayet, J.-M. Gilardeau, P. Goetghebeur, M.-O. Guth, T. Lecomte, G. Macqueron, V. Mauclert, G. Miossec, A. Morand, T. Mougey, F. Muller, A. Privart, B. Sajaloli, J.-P. Siblet, J.-P. Thibault, F. Thinzilal, P. Triplet, G. Vandersarren

La SNPN

Fondée en 1854, la Société nationale de protection de la nature est la première association de protection de la nature en France. Elle a pour mission la protection des espaces et des espèces sauvages, en s'appuyant sur les fondements scientifiques de l'écologie et de la biologie de la conservation. Ayant participé à la création de la convention de Ramsar de 1971, la SNPN dispose notamment d'une expertise reconnue dans le domaine des zones humides, qui lui vaut d'être associée aux réflexions nationales et internationales sur ce sujet.

Elle participe à de nombreuses actions de restauration et de conservation de ces milieux, notamment dans les espaces naturels dont elle a la gestion : la réserve naturelle nationale de Camargue (avec ses 285 espèces d'oiseaux) et la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, le plus grand lac de plaine français, toutes deux zones humides d'importance internationale « Ramsar ». La SNPN assure également depuis août 2022 la gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures abritant une richesse écologique exceptionnelle, des populations importantes de tortues d'Hermann, un réseau hydrographique, constitué de cours d'eau permanents et de mares et ruisseaux temporaires.

La mission de la SNPN s'accompagne d'un volet d'information et de sensibilisation grâce à l'édition de ses deux revues : *Zones Humides Infos* et *Le Courrier de la Nature.*

SNPN
SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
PROTÈGE LA NATURE DEPUIS 1854



Photo : tuffnell.fr

PORTRAIT

Francis Muller

Francis, c'est d'abord une voix, pleine, unique, tout droit sortie de Franche-Comté, reconnaissable entre toutes. C'est un sourire aussi, non de complaisance mais de conviction, qui entraîne et motive, dans la formidable épopée de la protection des zones humides et des actions conduites sous sa houlette. Puits de science, c'est aussi une volonté, une passion, celle des *fagnes*, des *peats-bogs*, des *marshes*, qu'elles soient logées dans les socles des massifs anciens français, plus haut dans les chaînes alpines et pyrénéennes, mais aussi tapies dans les vallées alluviales des plaines et bas plateaux. C'est un homme toujours en mouvement, une incitation au voyage : l'entendre, lors de ses multiples et ferventes conférences – des prêches presque – décrire les territoires tourbeux de l'Europe du Nord, de la Russie mais aussi de l'Amazonie, l'Afrique centrale, l'Asie du Sud-Est, est un émerveillement.

Francis, c'est un extraordinaire passeur de frontières, non seulement géographiques, politiques, mais ce qui est infiniment plus précieux, culturelles, disciplinaires. À l'exigence technique des sciences dures, comme les programmes de recherche tentant d'établir les liens complexes entre tourbières et changement climatique (puits/source de carbone, destruction par assèchement, extension du fait du surcroît des précipitations, etc.), il a toujours associé les aspects plus sociaux, les liens entre êtres humains et espaces tourbeux, les perceptions et représentations, les dimensions historique et économique. Il aborde la connaissance dans toutes ses dimensions, riche et enthousiaste. Francis c'est aussi un amoureux de l'art de la relation humaine, qui sait composer un moment convivial d'un presque rien, car le partage est une de ses valeurs d'âme. Et parfois de ce partage sont nés de grandes amitiés, ou de grands moments festifs.

Francis Muller a été directeur du Pôle-relais tourbières pour la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels pendant 20 ans. Pour le groupe Zones humides, auquel il est fidèle depuis plus de 20 ans, et dont il a été et est encore à ce jour le président éclairé et volontaire depuis plus de 10 ans, Francis a toujours été une référence. Un sage autant qu'un sachant ! Francis Muller va bientôt profiter d'une retraite bien méritée.

Les ami.e.s du groupe Zones humides

Éditorial

Manifeste pour les prairies humides

L'un des rôles de *Zones Humides Infos* (ZHI) est de souligner ce que le passé, récent ou pas, peut nous enseigner. Ainsi, pour les prairies humides, la revue retrace notamment les démarches qui ont visé à faciliter le maintien et la « compétitivité économique » de ces milieux qui régressent. Le colloque de Fontenay-le-Comte en 2016, présenté ici, aurait été une étape importante de la préservation des prairies humides… si ses recommandations, qui reprenaient elles-mêmes en partie des propositions faites depuis plus longtemps, avaient été suivies. ZHI prend le temps de réfléchir avec ses auteurs et lecteurs, interroge les historiens sur la place des zones humides en d'autres temps. On y voit que les prairies humides ont pu jadis dégager des revenus importants, on comprend que la canalisation des fleuves (entre autres) a fait perdre aux systèmes alluviaux un de ses moteurs importants, la fertilisation par des crues, lesquelles devenaient elles-mêmes indésirables du fait de l'occupation croissante des vallées… Des politiques publiques, des actions communautaires divergentes avaient alors déjà malmené les prairies humides.

ZHI cherche aussi à tirer des enseignements de situations différentes selon les bassins, les aires géographiques. Ici, on verra que des initiatives prises antérieurement en montagne, en l'occurrence la création d'indemnités spécifiques pour le soutien aux herbages, puis la création des Associations foncières pastorales, s'appliquent ou pourraient s'appliquer avec intérêt aux prairies humides de plaine. Les outre-mer, ici Mayotte, et d'autres pays lointains, sont aussi souvent mis à contribution dans cette revue, car les bonnes solutions peuvent nous venir de loin.

Aujourd'hui, on connaît mieux l'importance des prairies humides dans les équilibres écologiques, et l'urgence d'interventions en leur faveur s'est accrue, dans le contexte de perte de biodiversité généralisée et le dérèglement climatique. Des expériences utiles se sont déroulées, elles sont retracées dans ce numéro, comme celles concernant la place et l'évolution de l'élevage dans trois zones tests de la vallée de la Somme, des marais du Cotentin et du Bessin, et des marais de Brouage. Tirons-en les bons enseignements. Il semble qu'on connaisse suffisamment ce qu'il faudrait faire pour les prairies, mais l'inaction ou, pire, les actions contre-productives, continuent de se dérouler.

Les éclairages apportés par le numéro qui nous est présenté ici devraient pousser à ce que nous ayons en France, non pas seulement une addition de quelques mesures, réglementaires (comme nous les présente Olivier Cizel), financières ou autres, mais une politique construite et suivie, afin de réellement protéger les prairies et les autres milieux humides.

Francis Muller,
Président du groupe Zones humides, 23.07.2023

Histoire des prairies humides

Prairies humides dédiées à l'élevage bovin, races européennes bovins pie-rouge et pie-noir au pâturage. Photo : Countrypixel/Adobe stock

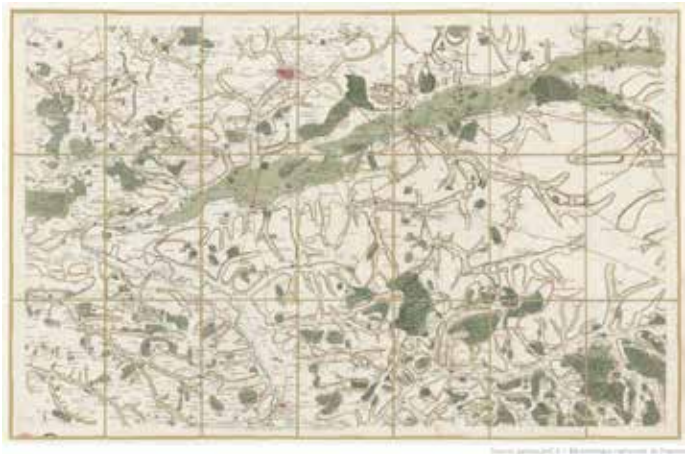
On a peine à croire aujourd'hui l'importance que les prairies et pâturages des fonds de vallées ont pu avoir dans le passé. Pleinement intégrées à la société préindustrielle et aux marchés agricoles, les prairies humides furent des lieux de production aux revenus hautement spéculatifs.

Les prairies et les pâturages des fonds de vallée

Le but de l'agriculture herbagère n'a jamais été de produire de l'herbe mais plutôt de procurer de la viande, de la laine, du lait, de la force mécanique. Pour s'adapter au mieux à ces finalités, l'économie herbagère a pris des formes différentes selon la nature du sol, du climat et de la proximité du marché : ici les pâturages, là les prairies naturelles ou artificielles.

Les prairies et la production de foin

Peut-on faire une géographie des prairies naturelles des fonds de vallée ? Dans la vallée de la Seine, les espaces les plus riches se situaient dans le Nogentais, dans cette zone parcourue par d'anciens lits abandonnés du fleuve, les « vieilles Seine » ou les « noues ». En 1700, l'intendant de la Généralité de Paris précisait que « les meilleurs sont les bas prés, les moindres sont les hauts ». On trouvait aussi des prairies de fond de vallée près de Melun, Moret, Montereau, Bray, Gravon, Pont-sur-Yonne en amont de Paris et Poissy, Pontoise, Ile-Adam en aval. Dans la vallée de la Marne, il y avait les prairies de Chelles, de Lagny, de Corbeil.
Sur d'autres bassins, les prés des vallées lorraines abondaient en foin. Dans la vallée de la Loire, la production fourragère était également importante : en 1763, dans onze paroisses proches de Chinon, l'intendant dénombrait 1 200 arpents de prés où le foin était de qualité. Dans l'élection d'Issoudun, l'intendant du Berry signalait, de part et d'autre de la rivière d'Arnon, « vingt lieues d'une prairie très abondante en foins qui servent à la nourriture d'une quantité prodigieuse de bestiaux ». Plus au nord, dans le pays d'Auge, autour de Pont-l'Évêque, entre Touques et Trouville, on donnait aux terres herbagères rendues si fertiles par les inondations et rémunératrices par la proximité parisienne, le nom de « Bras d'or ». Dans la vallée de l'Oise, avant la Grande Guerre, les foins de Chauny et de La Fère, coupés à la fin juin, faisaient l'objet d'un grand commerce de même que les foins des prés flottés de Saint-Omer.
Il fallait une main-d'œuvre abondante pour exploiter ces prairies : 10,6 journées de travail étaient nécessaires pour la récolte d'un hectare de céréales en 1843 alors qu'il en fallait 12 pour la récolte d'un hectare de foin. Compte tenu des volumes à transporter, la voie d'eau s'imposait. Dans le bailliage de Troyes,



Les « noues », anciens lits abandonnés de la Seine, les « vieilles Seine », permettaient une production très lucrative d'un foin destiné au marché parisien.
Carte de Cassini, fin XVIII[e] siècle - Joulain/Bibliothèque nationale de France

au XVIIIe siècle, les foins étaient conduits à Paris par bateaux. De même pour le foin des prairies du Nogentais. Il fallait donc un marché porteur pour absorber ces coûts, un marché qui se situait principalement dans la mouvance urbaine où la demande était importante.
À Paris, à la veille de la Révolution, Lavoisier estimait que la capitale consommait 6,4 millions de bottes de foin ce qui représentait un marché de 2,1 millions de livres soit un sixième du marché total du royaume. Et de souligner que « peut-être faut-il ajouter le foin qui entre en fraude ». Pour l'ensemble du Royaume, il estimait qu'il y avait 1,7 million de chevaux qui consommaient 821 millions de livres de foin, soit un marché de 12,3 millions de livres qui se situait à hauteur de celui de la viande !
La vente du foin permettait donc de dégager des revenus importants aux propriétaires de ces prairies alluviales. Dans le pays de Bray, en 1781, le revenu des prés était trois à quatre fois plus fort que celui des labours. Le commerce du foin pouvait donc être source de bons revenus : le produit de la prairie pouvait s'élever au niveau de celui des terres à blé. Les herbages du Laonnais procuraient encore, avant 1914, d'importants revenus aux communes par la vente de l'herbe, voire la location des prairies à des particuliers, à des sociétés ou à d'autres communes.
Des communautés villageoises n'hésitèrent donc pas à réaliser des travaux importants afin de valoriser ces espaces. Grâce au dessèchement des barthes de l'Adour (Landes), au XVIIIe siècle, de mauvais pacages furent convertis en riches prés de fauche. La conversion des champs en prés devenait alors la meilleure des spéculations et notamment là où la main-d'œuvre était chère et les terres fraîches.

Les pâturages et la production de viande

Les fonds de vallée comprenaient aussi de nombreux pâturages où se concentraient bovins, ovins et équidés. Ces pâturages étaient soit temporaires, une fois le foin coupé, soit permanents lorsque les sols étaient trop humides. Des vallées entières se spécialisèrent très tôt dans cette économie de la viande. Il n'est pas possible de faire une géographie de ces pâturages tant ils étaient nombreux et dispersés. Au début du XVIIIe siècle, les habitants engraissaient une très grande quantité de bétail dans les paroisses le long de la Saône. Les vallées de la Loire et leurs îles, la plaine d'Alsace, les vallées de la Meuse et de l'Aisne avaient aussi une activité d'élevage développée. Dans la Gâtine poitevine, les métairies se développaient, entre le XVe et le XVIIe siècles, dans les fonds de vallée, un élevage important sans nuire pour autant aux surfaces céréalières.
Certains espaces se spécialisèrent : les îles et des vallées riveraines de la Loire étaient peuplées de vaches. Au XVIIIe siècle, la vallée de la basse Seine, le pays d'Auge et le Cotentin développaient un élevage hautement spéculatif, celui des veaux de lait, encore appelés veaux de rivières, les fameux veaux blancs, destinés à la consommation urbaine.

Les prairies, les pâturages et les cours d'eau

De telles productions furent possibles parce que les fonds de vallée bénéficiaient de l'apport important, lors des crues, de matières minérales : pendant plusieurs mois parfois, les terres étaient recouvertes d'une eau bienfaisante apportant les alluvions qui permettaient ensuite le développement remarquable des herbages. Jusqu'au XIXe siècle, les crues annuelles furent les bienvenues lorsqu'elles étaient prévisibles. Lorsqu'elles entraient dans un rythme régulier, l'homme gérait le cycle herbager en conséquence. De février à mars, elles étaient suffisamment prévisibles pour être mises à profit afin de fertiliser les prés. Nul ne se serait risqué à faire ici des semailles : la crainte de les voir promptement entraînées par les courants dissuadait quiconque de tenter une telle expérience. Le préfet d'Angers, longeant la vallée de l'Authion en juillet 1809, voyait « le territoire d'une des plus belles et des plus riches vallées de l'Empire et la fortune de plus de vingt-cinq à trente mille citoyens... Les terres inondées lors des crues des rivières […] produisent chaque année de belles et abondantes récoltes. On y fait plusieurs milliers d'arpents de prairies qui sont couvertes d'eau pendant l'hiver, mais qui en sont débarrassées au commencement de la belle saison et qui produisent en général du foin de première qualité. »
Dans la vallée de l'Oise, on trouvait aussi avant la Grande Guerre « les plus belles prairies… baignées de décembre à mars par des inondations limoneuses ». Cette dynamique fluviale fut bloquée par les aménagements des cours d'eau dans la seconde moitié du XIXe siècle. La construction des voies ferrées dans les vallées nécessita une protection contre les crues. La vulnérabilité financière du système économique qui se mettait en place imposait impérativement la maîtrise du risque d'inondation.
Sans régler le problème des crues catastrophiques, la canalisation du fleuve limita les petites inondations si importantes pour l'amendement des terres de ces espaces. On estime que l'atterrissement des bras de rivières a diminué de 90 000 hectares la superficie des prairies humides. Cela eut aussi des conséquences sur le paysage : par exemple, les pelouses et les landes des îles et les francs-bords de la Loire étaient encore pâturés en 1957. Sur un pâturage, sept à huit éleveurs rassemblaient leurs bêtes pour former un troupeau de 60 unités. Au printemps, ces bêtes traversaient à la nage la rivière et passaient l'été dans les îles avec un gardien. Le lait des vaches laitières était porté en barque puis à bicyclette. Cette pratique fut abandonnée à la fin des années 1950 car elle ne correspondait plus aux normes économiques : pertinente lorsque le ratio était d'un homme pour 10 bêtes, elle était dépassée lorsque la norme imposait maintenant un homme pour 100 bêtes. Abandonnées au pâturage, les îles sont désormais envahies par des boisements spontanés.

En conclusion

Les prairies humides ont bénéficié puis subi les évolutions économiques de la société. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, ces prairies furent essentielles car grosses pourvoyeuses d'un foin indispensable à une économie préindustrielle dont la force motrice reposait sur le cheval : quand le fourrage manquait, il ne restait plus, en effet, que la ressource de vendre son animal. Puis cette importance économique déclina à partir du milieu du XIXe siècle et la Grande Guerre y mit fin : l'importance du cheval s'amoindrit et l'aménagement du réseau fluvial contribua à supprimer les crues annuelles si bénéfiques à l'amendement des sols de ces prairies.

Jean-Michel Derex,
Docteur en histoire

Notes

1- Arch. dép. Maine-et-Loire, 1L 402, 1809.

2- Demangeon A., 1905. *La plaine picarde : Picardie, Cambresis, Artois,* Paris, A. Colin, p. 158.

Les outils de protection et de gestion des prairies humides



Prairie humide sur la commune d'Isigny-sur-Mer.
Photo : Olivier Cizel

Bien que les prairies humides ne fassent pas ou très peu l'objet de dispositions spécifiques, elles peuvent néanmoins bénéficier de nombreux outils relevant du droit de l'eau et des zones humides, du droit rural, du droit de l'urbanisme, du droit de de la biodiversité et des risques naturels, auquel il faut ajouter des dispositions de portée locale. Voici un panorama des principaux dispositifs en vigueur.

Droit de l'eau et des zones humides

En préambule, on signalera qu'une proposition de loi de juillet 2020 issue du rapport Tuffnell - Bignon[1] prévoyait de compléter la définition des zones humides pour y citer certains milieux humides dont les « prairies humides ». Même si ce texte n'a pas été adopté, la jurisprudence a confirmé que les prairies humides constituent bien des zones humides au titre de la définition donnée par la loi sur l'eau de 1992, sauf celles qui ont été drainées ou plantées de résineux.
Comme telles, elles bénéficient des dispositions relevant de la police de l'eau. Ainsi, tous les travaux d'assèchement, de remblaiement, d'imperméabilisation ou de submersion de prairies humides de plus de 1 ha sont soumis à autorisation préalable du préfet (ou à déclaration entre 0,1 et 1 ha) et à une étude d'incidences justifiant de la compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et s'il existe, de sa conformité avec le règlement du SAGE[2]. On notera que les travaux réalisés dans le lit majeur d'un cours d'eau (prairie inondable notamment) sont soumis à des seuils d'autorisation ou de déclaration plus sévères en cas de destruction de frayères de brochets (> 200 m² : A ; < 200 m² : D).

Droit rural

Dans le cadre du dispositif des écorégimes issus de la Politique agricole commune (PAC) à compter de 2023, des aides sont consacrées aux pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles. Celles-ci ne peuvent être versées qu'à trois conditions :

- Une diversification des cultures.
- Une couverture végétale minimale.
- Un maintien d'une proportion minimale de prairies permanentes non labourées – et lorsqu'il s'agit de prairies permanentes dites « sensibles » (cf. ci-dessous), sans traitement phytosanitaire – de 80 % des surfaces de prairies pour le niveau de base de l'écorégime et de 90 % pour le niveau supérieur.

La période de maintien des prairies permanentes non labourées va du 1er septembre précédant la demande d'aide au 31 août de l'année de dépôt de celle-ci. Par ailleurs, au titre des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), les prairies permanentes dites « sensibles » (situées en zone Natura 2000) ne doivent être ni labourées, ni converties en terres arables, une obligation de reconversion en prairie permanente s'imposant dans le cas contraire. Par ailleurs, les États membres doivent veiller à ce que le ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole ne diminue pas de plus de 5 % par rapport à un ratio de référence (année 2018) que chaque État membre doit établir dans son plan stratégique relevant de la PAC en divisant les surfaces de prairies permanentes par la surface agricole totale. Si le ratio annuel se dégrade :

- De plus de 2,5 %, un régime d'autorisation préalable à la conversion d'une prairie permanente est mis en place : si un agriculteur souhaite convertir une prairie permanente, il devra obtenir une autorisation administrative.
- De plus de 5 %, un régime d'interdiction de conversion et d'obligation de reconversion est mis en place : aucune conversion de prairie permanente n'est autorisée pour la campagne en cours et les agriculteurs qui exploitent des prairies permanentes converties durant les deux dernières campagnes devront en réimplanter une partie. Des arrêtés du ministère de l'Agriculture sont régulièrement pris pour interdire les retournements de prairies dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Quant au bail environnemental, le bailleur peut imposer au preneur certaines clauses spécifiques, permettant de réglementer la création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe ainsi que l'ouverture d'un milieu embroussaillé, et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillement. Enfin, on signalera plusieurs dispositifs spécifiques aux prairies :

- La convention pluriannuelle de pâturage, forme particulière de bail qui ne confère pas nécessairement au preneur une jouissance continue ou exclusive des terres louées. Elle laisse au propriétaire la liberté d'utiliser les terres louées à d'autres fins qu'agricoles pendant certaines périodes de l'année et permet d'éviter que les agriculteurs qui souscrivent

des engagements quinquennaux, en particulier en matière de mesures agro-environnementales, ne soient mis en difficulté par une reprise, par les propriétaires, des espaces qu'ils utilisent.
- L'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.
- Le groupement pastoral est une structure d'exploitation collective, qui réunit les éleveurs qui choisissent une gestion commune de leurs troupeaux.

Droit de l'urbanisme

Le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU) peut classer les prairies humides en zone A (agricole), en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Il peut également les classer en zone N (naturelle) en raison de la qualité des milieux naturels et de leur intérêt écologique ou de la présence de risque d'inondation. Récemment, le juge a reconnu qu'une prairie de trois hectares, couverte d'herbages, plantée de haies et ne présentant aucune construction, pouvait être classée en zone N d'autant qu'elle constituait un réservoir de biodiversité et présentait un degré suffisant de richesse écologique pour faire l'objet d'un tel classement en cohérence avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
Le juge accepte sans difficulté de tels classements même si la prairie est située en zone de mitage, pourvu que les terrains environnants ne soient pas excessivement urbanisés. Sur les terrains situés en zone A et N, seules sont autorisées les installations et les constructions, soit nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière (grange), soit nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics (panneaux photovoltaïques, éoliennes) ainsi que les changements de destination et les extensions des bâtiments existants.



Pozzines de Marmano en Corse : grandes pelouses denses parsemées de trous d'eau. Photo : Olivier Cizel

Droit de la biodiversité et des risques

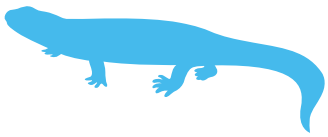
Le retournement de prairie peut être limité ou interdit dans les prairies :

- Couvertes par des espaces protégés réglementairement (parc national, réserve naturelle, arrêté de biotope, etc.).
- Situées en zone Natura 2000 : le préfet peut, par arrêté (2e liste locale), décider que les retournements de prairies seront soumis à un régime d'autorisation propre au titre de Natura 2000.
- Classées en risque d'inondation par un Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) : le PPRI doit définir, en tant que besoin, les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux ainsi que la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation. Il peut ainsi interdire ou soumettre à prescriptions les espaces mis en culture ou plantés.
- Couvertes par des servitudes d'utilité publique, des zones de rétention temporaires des crues et des zones de mobilité des cours d'eau, ou dans les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (retournements interdits pour ces dernières).
- Incluses dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.

Règlementation locale

Dans les zones vulnérables aux nitrates, les programmes d'actions régionaux comprennent des exigences relatives à une gestion adaptée des terres, notamment les modalités de retournement des prairies. En application de ce texte, des arrêtés pris par les préfets des régions de Bretagne, Normandie et Haut-de-France, prévoient une interdiction de retournement des prairies permanentes des zones humides et la limitation de celui-ci hors zones humides.
Dans le département de la Seine-Maritime, un arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 (modifié par arrêté du 1er décembre 2015) précise qu'un exploitant agricole qui projette de retourner une prairie permanente ou une prairie temporaire n'entrant pas dans la rotation, doit en informer le syndicat de bassin versant où est située la prairie, ou une autre structure assimilée compétente, afin que soit réalisé un diagnostic de l'ensemble des risques. Ce diagnostic a pour objectif d'informer l'exploitant sur le niveau de protection environnemental assuré par cette parcelle en herbe, et le cas échéant ce qu'il convient de faire faire pour assurer ce même niveau de protection.
En conclusion, l'addition de ces dispositifs, si intéressants soient-ils, ne permet toutefois pas d'assurer une protection satisfaisante des prairies humides. Selon la dernière évaluation nationale portant sur la période 2010-2020[3], les prairies humides et oligotrophes sont le type de milieu humide qui régresse le plus avec une érosion dans 59 % des 189 sites étudiés, 34 % en état de stabilité et seulement 7 % en reconquête.

Olivier Cizel,
juriste, Éditions législatives, groupe Lefebvre-Dalloz



Notes

1- Rapport « Terres d'eau, Terres d'avenir » sur www.ecologie.gouv.fr.

2- Instauré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le règlement du SAGE est un document contenant des règles édictées par les commissions locales de l'eau (CLE) afin d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). www.gesteau.fr/base-regles-sage/sage.

3- www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr.

Quel avenir pour les prairies alluviales de la vallée de la Meuse ?



En hiver le fleuve la Meuse gonfle jusqu'à recouvrir les prairies qui l'enserrent.
Photo : Serge Lestan

Depuis sa source au pied du plateau de Langres, le fleuve la Meuse arrose trois pays (France, Belgique, Pays-Bas) et s'étire sur 950 km dont environ la moitié en France où il constitue une entité géographique et naturelle homogène. La rivière s'écoule dans les départements de la Haute-Marne, des Vosges, de la Meuse et des Ardennes, et dessine une des dernières vallées alluviales fonctionnelles du quart nord-est de la France. C'est dans le département de la Meuse, qu'elle prend en écharpe du sud au nord sur 230 km, que se développent notamment les plus remarquables ensembles de prairies du bassin. À de brèves discontinuités urbaines près, sur sa partie lorraine, l'ensemble du corridor fluvial a été désigné au titre de Natura 2000, sur quatre sites distincts, pour une surface totale de près de 20 000 hectares. Les qualités écologiques qui leur ont valu cette désignation sont diverses mais la problématique prairiale leur est commune et, pour chacun, au cœur des enjeux de conservation.

D'apparence peu fougueuse (on parle de « Meuse endormeuse »), le fleuve serpente lentement en traçant de larges méandres dans son lit majeur dont la largeur peut apparaître démesurée en période de basses eaux. Toutefois, à partir de l'automne, avec la reprise des précipitations, le fleuve gonfle, jusqu'à recouvrir complètement les prairies qui l'enserrent et dont la submersion peut durer jusqu'au printemps suivant. À cet égard, c'est donc une végétation adaptée qui s'y développe et les interventions humaines y sont traditionnellement conditionnées par des contraintes environnementales fortes. Après des défrichements engagés au Néolithique et massivement amplifiés au Moyen Âge, une mise en valeur herbagère a prévalu, rythmée par le cycle des inondations. Elle a conduit à la constitution d'ensembles prairiaux remarquables, tant par leur étendue que par leur diversité. En été, l'influence de l'eau toute proche ne s'éteint pas grâce aux battements d'une nappe alluviale peu profonde.

Une végétation étudiée dès les années 1950

L'originalité de ce fonctionnement étroitement lié aux cycles hydrologiques a sans doute motivé les premières études de la végétation de la vallée, plus particulièrement dans certains secteurs prairiaux remarquables. Ainsi, dès les années 1950, le botaniste belge Jacques Duvigneaud (1958)[a] engage une expertise des cortèges rencontrés dans la partie la plus septentrionale de la vallée qui correspond aussi au développement latéral maximal du lit majeur. Il y décrit une zonation de la végétation déterminée par un gradient topographique (et donc hydrique) et le microrelief de la vallée. Les associations végétales rencontrées y sont analysées avec précision et les points d'observation globalement référencés. Cette étude sert de base 35 ans plus tard au travail du laboratoire de phytoécologie de l'université de Metz pour une approche diachronique qui tente de reconduire les prospections de Duvigneaud à des fins comparatives. L'évolution des cortèges est alors décrite en essayant d'en comprendre les causes et de définir les modalités de prise en compte des grands enjeux (Grévilliot & Muller, 1995)[b].
Globalement, la zonation décrite par Duvigneaud est retrouvée, à quelques modifications près. Ainsi, les secteurs les moins humides ont disparu, mis en culture dans les décennies qui ont suivi son étude, comme un signe avant-coureur d'un avenir possible pour la vallée. L'évolution la plus marquante car généralisée est cependant la mise en évidence d'une eutrophisation globale de la végétation prairiale. Cette évolution est attribuée par les auteurs de l'étude à une augmentation des apports azotés, maitrisables (intensification de l'agriculture) ou non (dégradation de la qualité des eaux d'inondation de la Meuse, accroissement des apports atmosphériques). Elle ouvre la porte à des modifications sensibles des pratiques agricoles.

Les écosystèmes menacés par l'évolution des pratiques

Écosystèmes originaux, les prairies alluviales abritent de nombreuses espèces animales et végétales rares ou en forte régression dont le maintien est conditionné par la mise en œuvre d'une gestion agricole extensive adaptée. Dans la vallée de la Meuse, celle-ci se décline traditionnellement en une fauche tardive après ressuyage des eaux de crue suivie d'un pâturage estival du regain. L'évaluation de la productivité quantitative et qualitative de ces prairies met en évidence une production herbacée convenable, même sans apports d'engrais. Toutefois, la fertilisation augmente la biomasse produite ainsi que les teneurs en matières protéiques totales et digestibles du fourrage mais elle nécessite un avancement des dates de fauche (de 15 jours à un mois). En revanche, l'absence d'apports d'engrais autorise des fauches plus tardives (après le 1er juillet) qui conservent une valeur fourragère encore importante et restent compatibles avec la réussite de la reproduction d'une avifaune patrimoniale particulièrement menacée telles que le Râle de genêts, le Courlis cendré, le Tarier des prés, etc. Dans ce contexte, l'évolution des conditions trophiques des milieux et des techniques agricoles (fauche mécanisée rapide et précoce, retournement des prairies pour mise en culture) se combinent pour faire peser de lourdes menaces sur ces écosystèmes, les espèces remarquables qu'ils abritent et les services précieux qu'ils apportent (épuration de l'eau, stockage du carbone, etc.).

Face à ces évolutions négatives qui déjà se dessinaient dans les années 1980, en collaboration avec la profession agricole, les acteurs du territoire ont travaillé à la mise en œuvre de mesures spécifiques pour tenter de les freiner, voire de les enrayer. Des programmes agri-environnementaux se sont ainsi succédé depuis cette époque privilégiant, parmi diverses modalités, une incitation à des fauches plus ou moins tardives en fonction des enjeux préalablement identifiés. Précédés par d'intenses animations de terrain, ces programmes ont bénéficié assez rapidement d'une adhésion significative du monde agricole. En dépit de leur intérêt réel, ils ont toutefois rapidement montré leurs limites en termes de pérennité et sont confrontés parfois à divers écueils administratifs démobilisateurs. Le recours à des mesures plus consistantes telles que la maitrise foncière des secteurs prairiaux les plus remarquables a ainsi été envisagé. À la faveur d'un programme européen LIFE[1] de protection des vallées alluviales du Nord et de l'Est de la France, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine a ainsi pu acquérir plusieurs dizaines d'hectares dans la vallée de la Meuse, principalement dans le secteur aval de son cours lorrain. Des opérations complémentaires ultérieures ont permis de porter à 110 hectares la surface totale protégée par la maitrise foncière, soit environ 5 % de la zone Natura 2000 concernée. Le résultat n'est pas neutre mais il reste modeste, coûteux, et bute sur une mobilité foncière localement très limitée. Ces prairies sont mises à la disposition d'agriculteurs locaux sur la base d'un cahier des charges intégrant des préconisations de gestion adaptées à la conservation et à l'amélioration de l'intérêt biologique des sites. Enfin, pour répondre aux variations annuelles des cantonnements d'oiseaux patrimoniaux, des mesures d'urgence sont possibles afin d'indemniser les agriculteurs respectueux d'exclos[2] de fauche pour épargner des nicheurs détectés tardivement.

Un bilan guère favorable

Plus de 30 ans après la mise en œuvre des premières mesures conservatoires, tirer un bilan complet des opérations est complexe mais si l'on s'en tient à quelques espèces emblématiques et indicatrices, il n'est guère favorable. Comme partout en Europe les populations de Courlis cendré se sont effondrées dans ce bastion de l'espèce qu'était la vallée de la Meuse (Salvi, 1993)[c]. Les comptages de Râles de genêts restent obstinément à des niveaux très bas même en tenant compte des fluctuations interannuelles courantes chez cet oiseau présent dans la vallée depuis des générations. Certes les surfaces en prairie n'ont que peu varié dans la vallée mais néanmoins, leur gestion est souvent devenue inadaptée. Ensilage, fauche précoce dans les secteurs à ressuyage rapide ont interdit définitivement la réussite de toute nidification au sol. L'eutrophisation globale de la végétation décrite plus haut, qu'elle soit active ou passive, a rompu le fragile équilibre de ces milieux originaux, sans doute même dans les sites protégés, et induit des modalités d'exploitation globalement défavorables. Enfin, les évolutions perceptibles des cycles hydrologiques (crues moins régulières et moins durables) laissent craindre une amplification de ces tendances en gommant des contraintes d'exploitation jusque récemment rédhibitoires. Moins inondables, ces espaces deviendront inéluctablement plus maitrisables, sinon cultivables...



Depuis 30 ans les populations de Courlis cendré se sont effondrées.
Photo : Jean-Louis Klein

Alain Salvi,
Président du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Références

a- Duvigneaud J., 1958. Contribution à l'étude des groupements prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse lorraine. *Bulletin de la Société Royale Botanique de Belgique, 91, 7-77.*

b- Grevilliot F. & Muller S., 1995. Application de l'analyse diachronique globale à l'étude de l'évolution d'une végétation prairiale. *CR de l'Académie des Sciences de Paris, 318 : 491-497.*

c- Salvi A., 1993. Le Courlis cendré *(Numenius arquata)* en Lorraine : nidification, migration, hivernage. Contexte dans le Nord-Est de la France. Ciconia, 17 : 1-31.

Notes

1- Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat.

2- Exclos : espace délimité non grillagé destiné à protéger, étudier, comparer, l'évolution d'un espace naturel à un autre sur un même terrain.

Expérimentation nationale : « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire de milieux humides »

En 2017, la mission interministérielle du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) se conclut par la publication du rapport *Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides*[1]. Celui-ci recommande la mise en place d'un programme national pour expérimenter, conforter des démarches territoriales de projets innovants, portés par un consortium d'acteurs, y compris les élus locaux, et centralisés autour du maintien des pratiques d'élevage en territoires d'eau (marais littoraux et rétro-littoraux, prairies humides). L'ambition était d'identifier des solutions pour répondre aux multiples alertes des acteurs et élus locaux sur la dégradation des milieux humides et leur biodiversité inféodée, et à la déprise généralisée des pratiques d'élevage spécifiques impactées par des crises successives (crise du lait, scandales alimentaires et sanitaires, baisses ou retards dans les aides publiques, difficultés de transmission des fermes, etc.). Lancé en 2018 pour une durée de quatre ans, la coordination du programme a été assurée par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

La méthodologie reposait sur les notions suivantes :

- Approche territoriale, globale et systémique.
- Prise en charge collective des questions d'intérêt général (gestion des niveaux d'eau, foncier, questions sanitaires, lutte contre les espèces invasives, etc.).
- Développement de systèmes d'élevage à l'herbe, économes en intrants, misant sur la qualité des produits.
- Amélioration de la valorisation des productions en développant le bio, les circuits courts et la labellisation des produits.
- Evolution des systèmes d'aides en proposant la mise en place de Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) collectives, et/ou en expérimentant le dispositif de Paiement pour services environnementaux (PSE).

Identification de trois territoires pilotes

Trois territoires pilotes, aux contextes et enjeux différents, considérés prêts pour mener à bien cette expérience, ont été identifiés :

- La plaine maritime picarde : le projet territorial est porté par le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard et la Chambre d'agriculture de la Somme. Il est mis en œuvre dans le cadre du Programme de maintien de l'agriculture en zone humide financé depuis 2013.
- Les Marais du Cotentin et du Bessin : ce projet est impulsé dans le cadre du rapport CGEDD/CGAEER et il est porté depuis 2019 par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et la Chambre d'agriculture de Normandie.
- Le marais de Brouage : la dynamique territoriale, intégrée aujourd'hui dans une démarche d'Opération Grand Site de France, est portée par l'entente intercommunautaire conclue entre la communauté d'agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes, et la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime.



Marais « blancs » de la vallée de l'Aure dans les marais du Cotentin et du Bessin. Photo : Thierry Ouyel

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) de Saint-Laurent-de-la-Prée a accompagné le site pilote de Brouage dans la mise en œuvre des actions.

Les structures engagées ont bénéficié, entre autres, du soutien financier de l'appel à projet Mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) porté par le Réseau rural national, du Ministère de la transition écologique et solidaire[2], des agences de l'eau Artois-Picardie, Seine-Normandie, Adour-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine. Avec l'appui de leurs partenaires respectifs, les trois territoires portent encore aujourd'hui leurs propres programmes d'actions. Les actions phares conduites par les trois sites sont présentées au travers d'un film disponible sur le site internet du FMA[3]. Depuis la clôture du programme en août 2022, le FMA travaille sur un projet de coordination nationale des acteurs engagés pour le maintien de l'élevage en milieux humides. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du 4e Plan national Milieux humides publié en mars 2022 et sera lancé au premier semestre 2024.

Mélanie Bordier,
Cheffe de projet, Forum des Marais Atlantique

Lucas Degos,
Chargé de mission, Forum des Marais Atlantique

Notes

1- https://agriculture.gouv.fr/preservation-de-lelevage-extensif-gestionnaire-des-milieux-humides.

2- Renommé ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) en 2022.

3- https://forum-zones-humides.org/

Pour en savoir plus :

Pour aller plus loin, un livret de résumés du séminaire de clôture est disponible en accès libre sur le site internet du FMA : https://elevage.forum-zones-humides.org/experimentation-nationale.

Expérimentation nationale : « Préservation de l'élevage extensif en milieux humides dans les marais du Cotentin et du Bessin »

Les marais du Cotentin et du Bessin représentent plus de 30 000 ha de zones humides tourbeuses et minérales, valorisées par l'élevage. Ils présentent une diversité de prairies et d'espèces sous l'apparente uniformité d'un ensemble de prairies humides quadrillé par un réseau de fossés. Au printemps-été, ces marais sont des prés verdoyants. Ils se transforment, durant l'hiver en d'immenses lacs. Cette « blanchie » permet aux sols de reconstituer leurs réserves en eau et attire les oiseaux migrateurs. Cet espace a été progressivement façonné par l'homme. Les syndicats de marais gèrent les niveaux d'eau dans un objectif de préservation de la zone humide et de mise en valeur agricole des prairies. Ces multiples actions au cours du temps ont créé un paysage diversifié, d'une grande valeur écologique et économique. Ce patrimoine naturel et culturel exceptionnel a notamment justifié la création du Parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin en 1991, ainsi que le classement RAMSAR (site d'importance internationale pour les oiseaux d'eau)[1] et Natura 2000 (site abritant des oiseaux et des milieux naturels d'intérêt européen). La qualité des paysages et des milieux, reconnue par ces labellisations, traduit une relation ancienne et équilibrée entre environnement et agriculture.

Une agriculture locale qui a préservé paysage et environnement

Avec près de 900 fermes présentes dans les marais, l'agriculture est dominée par l'élevage bovin qui représente 75 % des fermes, et 80 % de cette production est laitière. Les fermes sont avant tout herbagères et caractérisées par une surface agricole utile répartie entre le « haut-pays », plateau bocager peu élevé, et le marais, autrement appelé le « bas-pays ». Plusieurs AOP (Appellation d'origine protégée) sont présentes sur le territoire, toutes issues de la transformation laitière (Beurre et Crème d'Isigny, Camembert de Normandie, etc.).

Une diversité d'actions initiées à partir de 2019

Lors de la visite des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture en 2016, tous les acteurs du territoire se sont rassemblés autour de l'enjeu de l'élevage dans les marais, qu'il s'agisse des collectivités, des professionnels agricoles et agro-alimentaires et des structures administratives. Cette dynamique a permis de faire reconnaître les marais du Cotentin et du Bessin comme un site de l'expérimentation nationale « Préservation de l'élevage extensif en milieux humides ». Le projet, coanimé par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin et la chambre d'agriculture de la Manche a permis de tester des initiatives en faveur de l'élevage en zones humides.
Des actions concrètes impliquent des agriculteurs et des acteurs locaux :

- Réflexion avec les éleveurs pour des Mesures agro-environnementales (MAE) collectives dans les marais.
- Expérimentation de Paiements pour services environnementaux portés par le PNR et financés par l'agence de l'eau Seine Normandie.
- Accompagnement technique autour du pâturage en marais avec des journées de formations collectives ou des accompagnements individuels.
- Mobilisation d'éleveurs proches de la retraite afin de faciliter le renouvellement et la transmission des fermes (enquête auprès de futurs cédants, formations, etc.).
- Mise en valeur des pratiques favorables des éleveurs de marais avec l'organisation du Concours général agricole des pratiques agroécologiques « Prairies et Parcours ».
- Amélioration des connaissances autour des services rendus par les prairies de marais.

Localement, ce programme est une réussite car il a permis d'initier une mobilisation générale et durable des acteurs au sujet de l'élevage extensif des marais. Les actions initiées vont se poursuivre, qu'elles soient en faveur de l'installation de jeunes éleveurs, de l'accompagnement technique, ou de la reconnaissance des pratiques vertueuses. D'autres projets devraient émerger, en particulier autour des impacts du changement climatique sur les marais arrières-littoraux ou la gestion raisonnée du parasitisme. À l'échelle nationale, on peut regretter que les propositions de MAE formulées par les trois sites d'expérimentation pour la nouvelle PAC n'aient pas pu aboutir. Cependant, ce programme a créé une synergie entre trois sites de marais avec des contextes différents : les échanges ont permis d'alimenter les réflexions et les actions mises en place dans les marais du Cotentin et du Bessin.

Marie Deville,
Chargée de mission Agriculture et Milieux humides,
Parc naturel régional des marais du Cotentin



Prairie pâturée dans le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. Photo : Adélaïde Liot

Notes

1- La convention de Ramsar, officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et le développement durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, et scientifique, sous la désignation de site Ramsar.

Expérimentation nationale : « Les enjeux du site de la Baie de Somme »

La Baie de Somme et plus largement la Plaine maritime picarde est l'une des régions naturelles des Hauts-de-France les plus diversifiées et les plus remarquables pour son patrimoine naturel. Cette mosaïque de milieux, du fait de sa situation particulière et de l'omniprésence de l'eau, constitue une zone refuge qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales : plus de 200 espèces végétales remarquables y sont ainsi recensées. Les prairies humides et marais pâturés sont le plus souvent situés au sein des sites Natura 2000 et plusieurs espèces d'intérêt communautaire, comme l'ache rampante ou le triton crêté, dépendent, à un moment de leur cycle annuel, du bon état de conservation des milieux prairiaux. Le lien est donc fort entre le maintien d'un élevage extensif et la valeur patrimoniale des prairies et marais.

Le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), qui va fêter ses 50 ans en 2024, est le gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral sur la côte picarde. Il est par ailleurs l'animateur de sites Natura 2000 et du site Ramsar Baie de Somme, et mène logiquement des actions pour essayer de maintenir les prairies et donc l'élevage sur la côte picarde. Ces actions participent également à la préservation des paysages du Grand Site de France Baie de Somme. Depuis 2012, Le SMBS-GLP, en lien avec la chambre d'agriculture de la Somme (CA80), s'est inscrit dans une dynamique forte en faveur du maintien de l'élevage au sein des zones humides avec un appui important de l'agence de l'eau Artois Picardie. Tout naturellement, il a été l'un des trois territoires pilotes chargés de tester les propositions de la mission interministérielle « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides ».

Le SMBS-GLP et la CA80 ont notamment participé à l'axe 2 : « Accompagnement et adaptation des pratiques d'élevage en milieux humides ». Il comprend :

- Le suivi des performances technico-économiques de 50 éleveurs pour optimiser les systèmes en contexte de zones humides.
- La sélection de fermes pilotes au sein desquelles il a été procédé à l'analyse de l'évolution du système fourrager et à la valorisation du pâturage par la mise en place de la démarche Pâtur'Ajuste (SCOPELA) [1].
- La mise en place d'un observatoire agroécologique consacré à la meilleure compréhension de la dynamique des prairies sur le territoire, de l'évolution des pratiques agricoles et des interactions entre élevage et biodiversité.
- La poursuite de l'accompagnement de la gestion raisonnée du parasitisme chez les bovins et son extension en 2021 aux équins en lien avec les vétérinaires du réseau VET'EL.

Un travail important a aussi été mené avec le CA80 sur l'axe 3 « Augmentation de la valeur ajoutée des exploitations agricoles » avec la création de la marque « Baie de Somme Saveurs ». Cependant, sa mise en œuvre est aujourd'hui un échec en raison des difficultés éprouvées pour mettre en place un cahier des charges accepté par un nombre suffisant d'éleveurs et de la faible valorisation financière des efforts entrepris par les éleveurs. Le projet a permis de montrer les difficultés communes mais aussi les différences au sein des trois territoires pilotes. En plaine maritime picarde par exemple, un territoire de polyculture où les productions végétales, pour certaines très rémunératrices (pommes de terre, lin, etc.), sont souvent prioritaires pour les exploitants, alors que l'élevage est vécu comme une contrainte par les agriculteurs ayant une partie de leur exploitation en zones humides non labourables.



Réunion de travail sur le terrain en lien avec la chambre d'agriculture de la Somme (CA80). Photo : Matthieu Franquin

L'élevage et les prairies se maintiennent mieux que dans d'autres départements

Des dynamiques collectives autour de la gestion du pâturage (Pâtur'Ajuste) et de la valorisation des produits (Baie de Somme Saveurs) ont cependant continué à émerger. Toutefois, elles restent fragiles sur le territoire, et l'absence de résultats pourrait conduire à leur essoufflement. Les liens entre les actions « biodiversité » et « agriculture » se sont développés, et de nombreuses actions et études sur la biodiversité des milieux prairiaux ont été effectuées. Enfin, le travail réalisé depuis 2012 et l'expérimentation nationale permettent à l'élevage et aux prairies de mieux se maintenir que dans le reste du département : même s'il y a encore des retournements de prairies et une lente réduction du nombre d'éleveurs, la régression de l'élevage est beaucoup moins importante et rapide que sur les territoires voisins.

Krystel Ducamp,
Chargée de mission Agro-Environnement,
Syndicat mixte de la Baie de Somme

Yann Dufour,
Directeur du service Environnement,
Syndicat mixte Baie de Somme

Notes

1- Le réseau Pâtur'Ajuste a été créé en 2013 à l'initiative de la Société coopérative et participative de formation, de conseil et d'accompagnement SCOPELA.



8 000 ha du marais de Brouage sont attribués à l'élevage bovin. Photo : DR

Élevage extensif en zone humide : zoom sur l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage

Le marais de Brouage est l'une des plus grandes zones humides rétro-littorales de la façade atlantique. Avec plus de 1 500 km de canaux et fossés, il s'étend sur près de 11 000 ha de zone humide. Ce site classé Natura 2000 depuis 2011 comprend une réserve naturelle régionale et une réserve naturelle nationale, reconnaissances de la valeur de ce territoire et de la nécessité de le préserver. Ces étendues fragiles doivent faire l'objet d'une véritable politique de gestion collective, s'affranchissant des unités administratives. Conscientes de cette nécessité, les collectivités locales[1] ont décidé, depuis 2016, de porter de manière conjointe un projet cohérent et ambitieux de valorisation et de préservation de la richesse exceptionnelle de ces lieux. Elles ont fait le choix en 2019 de lancer une Opération Grand Site, qui fait de la dimension paysagère la focale d'ajustement de l'ensemble des actions portées sur le territoire.

L'activité d'élevage sur le marais de Brouage

Ce marais représente l'un des plus vastes ensembles de prairies à l'échelle du département. Les prairies humides y occupent plus de 8 000 ha, principalement affectées à l'élevage bovin. Elles offrent une ressource herbagère de qualité et sont délimitées par des fossés qui font office de clôture et d'abreuvoir. Du fait de l'engorgement en eau des prairies en hiver, les troupeaux ne rejoignent le marais que d'avril à novembre. Si la majorité des parcelles est aujourd'hui exploitée, un début de déprise est constaté ainsi qu'une importante dégradation des conditions de production. Le risque de disparition de l'activité d'élevage persiste. Or, elle est l'actrice principale de l'entretien du marais, du maintien de ses qualités paysagères et de la préservation de la biodiversité associée. Fort de ce constat, le marais de Brouage a été retenu, aux côtés de la Baie de Somme et des Marais du Cotentin et du Bessin, comme site pilote de l'expérimentation interministérielle[2] « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » en 2017. C'est dans ce cadre que le projet de création de l'AFP des marais de Brouage a émergé. Il est né du constat que, plus le temps passe, plus nombreux sont les prés à l'état d'abandon, moins il y a d'éleveurs et, par ricochet, plus la qualité de l'eau, de la biodiversité et du paysage se dégradent. Pensé par et pour la montagne, l'outil AFP répond pleinement aux besoins du marais de Brouage tant les enjeux liés au pastoralisme sont semblables : morcellement du foncier, difficulté d'accès, contention des animaux, etc.
C'est ainsi qu'en 2019, l'AFP des marais de Brouage, première de France en zone humide, est créée par arrêté préfectoral. Elle réunit l'ensemble des propriétaires (près de 1 600) des quelques 4 800 parcelles en prairie situées sur les huit communes du marais. Elle s'étend sur une surface de 7 500 ha. Elle a vocation à proposer une approche collective des aménagements pastoraux et de la gestion foncière, services auxquels les propriétaires s'inscrivent sur la base du volontariat.

C'est ainsi que d'importants programmes collectifs de travaux[3] sont déployés :

- Près de 200 km de canaux et fossés auront été restaurés d'ici 2024.
- Environ 200 barrières de marais auront été réhabilités d'ici 2024.
- Projet d'identification et de restauration des accès aux parcelles.
- Projet de programme de débroussaillage des parcelles en déprise, etc.

Sur le volet foncier, deux programmes sont à l'œuvre :

- Service d'aide à la gestion locative : gestion des parcelles par l'AFP pour le compte de leurs propriétaires, qui se charge de rechercher un fermier, réaliser les formalités administratives, solliciter les loyers, etc.
- Restructuration foncière : constitution d'ilots pastoraux cohérents par échanges de propriétés et de jouissance.

L'AFP des marais de Brouage est un outil novateur et structurant. Il contribue à réunir les conditions pour maintenir et préserver une activité d'élevage pérenne et respectueuse de la zone humide.

Clara Lorent,
Chargée de mission Élevage, Bassin de Marennes

Carlos Origlia,
Responsable administratif et financier,
Syndicat mixte de la Charente Aval

communauté de communes BASSIN DE MARENNES

Notes

1- La Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO).

2- Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

3- Financés jusqu'à 80% par nos partenaires : agence de l'eau Adour-Garonne, département de la Charente-Maritime, région Nouvelle-Aquitaine.

Indemnité spéciale zones humides (ISZH) : sauver les exploitations d'élevage en zones humides est d'intérêt public



De grandes mobilisations en 2006 et 2016

Les 28 et 29 septembre 2006, quelques 500 personnes, élus, éleveurs, maraîchers et techniciens étaient réunis à Fontenay-le-Comte (85) pour débattre de l'avenir des prairies naturelles humides. Les participants espéraient « que le ministre de l'Agriculture fasse l'annonce dans son allocution de la décision de l'État de mettre en œuvre une mesure d'aide financière à la fois simple, forte et pérenne, pour soutenir l'activité d'élevage dans les prairies humides. Cette mesure stable reconnaîtra, d'une part, le handicap naturel des milieux dans lequel cette activité s'exerce, et, d'autre part, son utilité publique (sauvegarde et entretien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, ressources en eau, conservation du paysage, régulation des crues et inondations, etc.) ». Mais ce fut un rendez-vous manqué. Une motion fut adoptée dans laquelle « les participants au colloque renouvellent la demande d'une aide financière spécifique qui prendrait la forme d'un revenu complémentaire pour tout éleveur, à hauteur de 150 €/ha de prairies en zones humides. Cette somme correspondra à un socle national couvrant la totalité des prairies humides, et pourra être complétée localement par des Mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées, adaptées aux enjeux environnementaux spécifiques. Ce dispositif garantira la pérennité du cadre économique de l'élevage en zones humides à l'instar de ce qui existe pour les zones de montagne avec l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). L'expérience issue de la mise en place de l'ICHN " Marais Poitevin " a démontré l'intérêt de cet outil dont la poursuite a été annoncée. Cette expérience a permis d'identifier les améliorations à apporter au dispositif et la pertinence de son élargissement à l'ensemble des zones humides françaises :

- Privilégier la surface de prairie par rapport à l'entrée " exploitation ".
- Identifier des exploitations d'élevage pour éviter les dérives.
- Ne pas plafonner la mesure pour privilégier une plus grande contractualisation.

Au-delà de l'avenir de l'élevage dans les prairies naturelles humides, il y va de la sauvegarde de l'identité des campagnes françaises ».



Élevage en prairie humide, ferme du Zuidbrouck à Clairmarais (62).
Photo : Luc Barbier

En fait cela faisait déjà au moins 15 ans que les élus des zones humides de tout bord réclamaient une mesure similaire à celle qui avait été instaurée en 1976 pour les zones de montagne. Sur le site du ministère de l'Agriculture il est indiqué que « L'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. Depuis sa création en 1976, l'ICHN vise à maintenir une agriculture viable dans des zones fragiles. Véritable dispositif clef du second pilier de la PAC et de la politique de développement rural, l'ICHN apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire. L'objectif de cette politique est de maintenir un maillage d'actifs agricoles et une présence humaine dans ces territoires, pour éviter, notamment, l'abandon des terres et ses conséquences négatives, en termes de paysage et de biodiversité ». Elle est constituée par une prime à l'hectare de surface fourragère de l'ordre de 297 €/ha pour les 25 premiers hectares puis de 198 €/ha pour les 25 ha suivants (selon le site internet de la chambre d'agriculture PACA). Soit un montant théorique de 12 375 € pour les exploitants de montagne et haute montagne travaillant sur au moins 50 ha.

Au regard des particularités et des enjeux que représentent depuis toujours les zones humides, la différence de traitement entre les deux types de milieux aux enjeux pourtant similaires apparaît incongrue et reste incompréhensible pour les éleveurs et les élus des zones humides. La déception à la suite du colloque de Fontenay-le-Comte n'en a été que plus grande.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La reconnaissance du rôle des zones humides n'a fait que s'accroître. Les effets attendus du changement climatique renforcent leur rôle crucial dans la résilience du cycle de l'eau : éponge en période de crue et réservoir d'eau et de fraicheur en période de sécheresse. Leur intérêt pour la biodiversité est mieux connu, sur 6 % du territoire national ce sont 40 % de la biodiversité métropolitaine française qui y sont recensés. Leur omniprésence sur le territoire national en a fait des zones de nature et de détente prisées des Français. Les hommes et les femmes des zones humides ont continué de tracer leur chemin, ils ont créé Ramsar France et ont plus que doublé le nombre de sites, ils ont modélisé leurs pratiques, créé des plateformes d'échanges à l'échelle nationale et internationale… Mais ils n'ont jamais réussi à instaurer une indemnité spéciale pour les marais ou une Indemnité compensatrice handicap naturel pour les zones humides, ou encore à étendre l'Indemnité Marais Atlantiques… rien d'autre hélas que le droit commun.

Les élus des régions Nord-Pas de Calais, Poitou-Charentes, Centre, Provence-Alpes Côte d'Azur et basse Normandie ont déposé au Parlement européen en mars 2012 des propositions d'amendements concernant le développement rural

par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Sans succès. La même année, un évènement local était organisé à Saint-Omer (62) pour discuter de l'avenir des zones humides dans la Politique agricole commune 2014-2020. Il ne produira pas d'effet. De nombreux courriers, motions, interventions d'élus se sont succédé sans succès.

En 2016-2017, une révision de la carte des zones défavorisées a donné un fol espoir de voir les sites Ramsar intégrer ces zones. Mais il a fait long feu, la période de la présidentielle qui s'annonçait y a mis un terme. Comme quoi, préserver les zones humides est un sujet peut-être plus politique qu'il n'y paraît. En 2017 encore, une mission interministérielle sur l'élevage en milieu humides a tenté de relancer le sujet sans succès. Enfin en 2018, Frédérique Tuffnell, députée de la Charente-Maritime, et Jérôme Bignon, sénateur de la Somme, ont été chargés par le premier ministre de rédiger un rapport sur les moyens « d'inverser la tendance » à la régression des zones humides dans notre pays. A l'issue de plus de 200 auditions d'acteurs de ces territoires, ce rapport intitulé « Terres d'eau, terres d'avenir » a été remis au ministre de la Transition écologique et solidaire le 28 janvier 2019.

13 ans après le vibrant appel de Fontenay-le-Comte, force est de constater que le bilan des mesures mises en œuvre en faveur de l'élevage en zones humides est constitué de mesures de droit commun et d'un ensemble de petites actions locales. Une politique publique ambitieuse en faveur des zones humides n'a pas encore vu le jour.

L'actualité du Plan Eau

Le 30 mars 2023, le président de la République a annoncé un « Plan Eau » visant à redéfinir la politique gouvernementale de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique. Ce plan privilégie la préservation de la ressource en eau, tant qualitative que quantitative. Trois des mesures paraissent toutefois pouvoir apporter des réponses au sujet de la préservation des milieux humides, et de façon indirecte des prairies.

- Mesure 20 : la préservation des zones humides sera renforcée avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et le Conservatoire du littoral consolidera dès 2024 sa stratégie d'acquisition foncière.
- Mesure 21 : un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30 M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux, etc.) et pour développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.
- Mesure 30 : 70 projets d'opérations phares (10 par grand bassin hydrographique) labellisées « Solutions fondées sur la Nature » seront lancées à des fins de démonstration de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de « Solutions fondées sur la Nature » portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre dès 2023.



Source : UICN (2016) - Nature-based Solutions to address global societal challenges.

Mais rien ne semble toutefois permettre de développer une réelle ambition pour les éleveurs et les prairies humides. Certes les Paiements pour services environnementaux (PSE) pourraient être une avancée significative mais il reste à en mesurer la portée réelle.

Pour un soutien résolu à l'élevage en zone humide

Les enjeux autour des zones humides et de leur préservation n'ont jamais été aussi importants. En la matière, la loi européenne en préparation sur la restauration des écosystèmes imposera probablement des objectifs aux États membres. Le rôle bénéfique des zones humides face au dérèglement climatique sera déterminant. Malgré cela, les moyens réclamés par les élus des territoires de zones humides depuis plus de 30 ans n'ont jamais été mis en place. Les surfaces de prairies régressent, le nombre d'éleveurs également. À l'heure où l'élevage est pointé du doigt pour ses impacts sur le réchauffement, l'élevage en prairies naturelle humide, non polluant, est un créneau gagnant. Nous savons tous que le maintien des éleveurs est la solution la plus économique pour préserver ces espaces stratégiques que sont les zones humides. Les zones humides tamponnent les crues, constituent des réserves d'eau naturelles en période de tension, accueille une exceptionnelle biodiversité, contribuent à préserver des paysages uniques facteur d'attractivité, génèrent une activité économique non délocalisable et permettent des productions variées de grandes qualités.
Elles sont au cœur des attentes citoyennes de nombreuses politiques publiques. Il est plus que temps de se décider à mettre en place un dispositif homogène de préservation des prairies humides à destination des éleveurs. Ce sera bien peu coûteux au regard des immenses bénéfices associés. Y renoncer reviendra à amputer nos territoires d'une contribution majeure à la préservation de la ressource en eau, et à des espaces indispensables pour lutter contre les effets du changement climatique.

Luc Barbier,
Chef de la mission marais Audomarois au PNR des Caps et Marais d'Opale, correspondant du site Ramsar et de la réserve de Biosphère du même nom

Patrick Bazin,
Directeur du département de la Gestion Patrimoniale au Conservatoire du littoral

Références

- Barbier L. & Bazin P., 2007. Zones Humides et agriculture pour une dynamique durable. In *Zones Humides Infos* n°56-57, 2e et 3e trimestres 2007, *« Construire ensemble un nouveau plan d'action »*. p.16-17.
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale & Parc Interrégional du Marais Poitevin, 2006. Pour une indemnité spéciale pour les marais… ou comment passer d'un handicap naturel à la prise en compte de la valeur patrimoniale. 4 p.
- Colloque national sur l'élevage en prairies naturelles humides, Fontenay le Comte. 28-29 septembre 2006.

Bilan des connaissances disponibles sur les prairies humides du Marais poitevin



Exemple de prairies dans les marais mouillés doux de la Bretonnière. Photo : EPMP, 2023.

Le paysage actuel du Marais poitevin, deuxième zone humide de France, est le résultat d'aménagements séculaires (hydrauliques, agricoles, etc.). Ces aménagements ont entraîné une modification de l'écoulement de l'eau dans le Marais et de ses habitats et espèces associées. Pour conserver une zone humide fonctionnelle, les instances et instruments de planification et de gestion du Marais poitevin (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, document d'objectifs Natura 2000 notamment) ont souligné la nécessité de maintenir, et aussi reconquérir, des surfaces de prairies humides, avec une gestion des niveaux d'eau se rapprochant d'un cycle de l'eau plus naturel. L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est ainsi mandaté pour mettre en place ou adapter les règles de gestion de l'eau existantes. Dans les prairies humides, l'objectif est d'assurer une inondation des dépressions (baisses) et des points bas en périodes hivernale et printanière. Pour certains acteurs du marais, cette évolution de la gestion de l'eau génère des inquiétudes, notamment autour d'une possible dégradation de la valeur agronomique de la prairie. En réponse à ces questionnements, l'EPMP a commandé un bilan des connaissances disponibles quant aux caractéristiques écologiques et agronomiques des prairies humides sur l'ensemble du Marais poitevin. Cette mission a été réalisée par Marine Pacé, de l'UMR GEOLAB (Laboratoire de Géographie physique et environnementale, CNRS-Université Clermont Auvergne) en 2022. Elle est accessible en ligne[1]. La synthèse a porté sur 237 documents, retenus comme pertinents, sur les 690 rassemblés. Dans ce travail bibliographique, les données recherchées à propos des prairies humides situées dans le Marais poitevin sont celles relatives aux effets croisés des pratiques de gestion agro-pastorale et des conditions environnementales – dont le régime hydrique – sur les caractéristiques suivantes :

- La composition, la richesse en espèces, l'intérêt patrimonial et les caractéristiques fonctionnelles des communautés végétales.
- Les caractéristiques du sol, de la litière et de l'eau dans le sol.
- Les services écosystémiques rendus par la prairie : en particulier, la production et la qualité fourragère, les éventuels bénéfices et contraintes sur le plan de la santé animale, le maintien des fonctions écologiques.

Des connaissances pour partie lacunaires

Les données relatives aux caractéristiques socio-économiques des exploitations du Marais poitevin présentant des prairies humides dans leur surface agricole utile ont également été recherchées, en particulier les avantages et contraintes associés à l'usage et à leur gestion agro-pastorale. Le résultat de ce travail montre que l'étendue de la bibliographie disponible est très variable selon les thèmes : assez limitée sur les données socio-économiques, elle est beaucoup plus riche sur la faune, la flore, et sur des thèmes relevant de l'écologie végétale et de l'agronomie. Les effets des pratiques agro-pastorales sur les caractéristiques écologiques et agronomiques des prairies humides sont abordés dans un nombre notable de ressources bibliographiques. Les résultats disponibles permettent de comparer les effets d'une gestion par la fauche ou par le pâturage, d'analyser les effets du type d'herbivore, de l'intensité de pâturage, du chargement en bétail, ou encore de différents amendements.

État des connaissances sur les effets du régime hydrique et de la gestion agropastorale

Dans la bibliographie disponible, les effets du régime hydrique sur les caractéristiques écologiques ou agronomiques de la prairie sont généralement traités en distinguant les communautés végétales selon leur tolérance à l'inondation (distinction des communautés mésophiles, méso-hygrophiles et hygrophiles),

Type de végétation	Teneur en matières azotées (% MS)	Teneur en cellulose (% MS)	Digestibilité (%)	C/N	Références
Mésophile	10 15-16	32	68-76 30-49 55-58	20 à 30	Fleurance G. *et al.*, 2001 Mauchamp A. *et al.*, 2019b Bonis A. *et al.* 2006b Chanteloup P., 2013 Rossignol N., 2006
Méso-Hygrophile	12 12-15	27	70-71 39-52 56-64	20 à 30	Fleurance G. *et al.*, 2001 Mauchamp A. *et al.*, 2019b Bonis A. *et al.* 2006b Chanteloup P., 2013 Rossignol N., 2006
Hygrophile	12 16	27	68-70 32-72	20 à 30	Fleurance G. *et al.*, 2001 Mauchamp A. *et al.*, 2019b Bonis A. *et al.* 2006b Rossignol N., 2006

Tableau : qualité fourragère de la biomasse végétale de prairies humides pâturées du Marais poitevin, approchée par trois paramètres complémentaires, et pour les trois types principaux de végétations soumises à des conditions de régime hydrique contrastées. Les dates de prélèvement des échantillons de biomasse varient entre avril et août suivant les études. Les sources rapportent de fortes variations interannuelles pour un même type de végétation, mais pas de différence significative de qualité fourragère entre les trois types de communautés végétales. Les références bibliographiques citées dans ce tableau se trouvent dans le rapport Pacé (2022)[1].

ou en se référant à un niveau topographique (baisses ou dépressions, pentes et replats). Ces effets pourront être affinés par les résultats d'une étude en cours, diligentée à la demande de l'EPMP[2], et qui a recours à une approche quantitative pour caractériser le régime hydrique de façon directe et analyser les effets de ses contrastes sur les caractéristiques floristiques de la végétation[3].

Les données existantes montrent que l'effet du régime hydrique sur la composition de la végétation des prairies humides est lié à trois composantes : l'inondation, l'engorgement ou anoxie du sol et la sécheresse estivale. La végétation répond également à la salinité du sol, qui peut être présente localement dans la partie sub-saumâtre du Marais poitevin. Ces facteurs, couplés à la pression de pâturage, qui peut être très sélective en fonction des espèces et des communautés végétales, peuvent induire un niveau important d'hétérogénéité de la végétation, intra-parcelle comme entre parcelles. Au contraire, une gestion des prairies par la fauche tend à homogénéiser la végétation. La valeur fourragère a été caractérisée dans plusieurs études par la quantité et la qualité chimique de la biomasse végétale disponible. Les végétations hygrophiles, qui se développent dans les conditions les plus longuement inondées, présentent des niveaux de biomasse (tableau ci-dessus) et de qualité chimique similaires aux végétations de marais situées dans des situations moins, ou non inondées. On observe un décalage de la dynamique de la biomasse sur pied, au cours de la saison, entre les communautés végétales soumises à des régimes hydriques différents. Ces trois communautés sont donc complémentaires et contribuent, ensemble, à la continuité de l'offre alimentaire pour le bétail.

Diversité méthodologique entre les études

Cette synthèse bibliographique met en évidence la diversité et la richesse des données actuellement disponibles sur la connaissance des prairies humides du Marais poitevin. Il a néanmoins été constaté que les données issues de différentes études sont rarement directement comparables entre elles. Cela est lié à des différences méthodologiques pour l'acquisition des données et leur analyse, et des contrastes en matière de date et de fréquence d'acquisition des données. Toutes les données ne présentent cependant pas la même sensibilité à ces contrastes méthodologiques : à titre d'exemple, l'occurrence des espèces rares et la richesse spécifique y sont plus sensibles que les données relatives aux espèces les plus abondantes.

Des données complémentaires seraient utiles sur la dynamique de la valeur agronomique de ces prairies en fonction du temps et du régime hydrique, ou encore sur les liens entre ces connaissances et des données relatives à l'accueil de la faune. Il serait par ailleurs intéressant de comparer les caractéristiques des prairies humides semi-naturelles du Marais poitevin avec celles d'autres marais, en France et dans le monde.

Anne Bonis,
Chargée de recherche en écologie,
CNRS, UMR GEOLAB CNRS-Université Clermont Auvergne
Marine Pacé,
Chargée de recherche contractuelle,
CNRS, UMR GEOLAB CNRS-Université Clermont Auvergne
Marie Thimoléon,
Chargée de mission « Gestion opérationnelle des niveaux d'eau », Établissement public du Marais poitevin



Références

1- Pacé M., 2022. Connaissances sur les prairies humides du Marais poitevin : synthèse bibliographique. Sous la direction d'Anne Bonis. Rapport UMR GEOLAB, CNRS-Université Clermont Auvergne, pour EPMP-Contrat territorial cadre Marais poitevin 2020-2025, 109 pages + annexes. Rapport disponible sur : https://www.epmp-marais-poitevin.fr/bilan-des-connaissances-disponibles-sur-les-prairies-humides-du-marais-poitevin/

2- Étude biodiversité et niveau d'eau. Étude disponible sur : www.epmp-marais-poitevin.fr/etude-biodiversite/

3- Mauchamp A., Bonis A., Crabot J., Bergerot B., Gore O., Paillisson J.M. *Interplay between water regime components and wet grassland plant communities.* Article soumis.

Restauration de la prairie humide de Malamani à Mayotte : de la protection d'une espèce menacée à la gestion intégrée d'un espace naturel

Mayotte est considérée comme le deuxième site de reproduction du crabier blanc *(Ardeola idae)* après Madagascar. Ce héron mondialement menacé est suivi depuis 2010 par le Groupe d'études et de protection des oiseaux de Mayotte (GEPOMAY). En 2019, avec l'animation d'un Plan national d'actions (PNA) en faveur du crabier blanc et le financement du programme européen Life BIODIV'OM, les actions se multiplient. Parmi elles, la restauration d'un espace appartenant au Conservatoire du Littoral (CdL) se met en place : la prairie humide de Malamani, de 1,21 ha, en arrière de la plus grande mangrove de l'île. Elle cumule le statut de site d'alimentation du crabier blanc et la proximité avec un site de reproduction de l'espèce.

Cette prairie est menacée par les Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), souffre d'assèchement et d'activités illégales comme l'aménagement d'un remblai. Souvent, par méconnaissance, les agriculteurs et les éleveurs pratiquent des méthodes appauvrissant le sol et polluant l'eau (produits phytosanitaires, surpâturage, etc.). Face à ces menaces, le GEPOMAY restaure et protège le site. L'arrachage régulier a pour but d'empêcher la fermeture du milieu par colonisation des EVEE. Les espèces ciblées sont *Senna alata, Senna tora, Colocasia esculenta* et *Acacia mangium*, des espèces à fort taux de recolonisation. Depuis 2019, une lutte intensive contre le *S. alata* entraîne une diminution de son taux de recouvrement. Les actions continuent pour épuiser la banque de graines présentes dans le sol. En mai 2022, un chantier de réinsertion d'une semaine a permis la réouverture totale de la prairie par coupe du *S. tora*, mais l'espèce regagne du terrain dès la saison des pluies suivante. En 2023, plusieurs arrachages manuels ciblés ont été réalisés pour réduire l'influence de l'EVEE et éviter l'augmentation de la banque de graines. L'objectif est de répéter cette lutte, à la manière de celle mise en œuvre sur le *S. alata*, pour éliminer le *S. tora* à long terme.

Convention d'occupation temporaire à usage agricole (COTUA)

En octobre 2022, l'association expérimente pour six ans renouvelables une COTUA tripartite signée par le GEPOMAY, le CdL et un éleveur de zébus local dont la famille est présente sur ce terrain depuis plusieurs générations. Grâce à l'application d'un pâturage respectueux et adapté (Unité de gros bétail : 7 zébus à l'hectare), il peut bénéficier de la COTUA pour déclarer son activité sur ce site. Le GEPOMAY constate depuis que les zébus ne mangent pas toutes les EVEE mais leur piétinement semble efficace contre la recolonisation de la prairie. Quant à lui, Moussa Godeau, signataire de la COTUA, se réjouit : « La restauration de la prairie a agrandi ma parcelle de pâturage et ma pratique est désormais formalisée. Ma présence sur la parcelle est légale et je peux me protéger si un nouvel agriculteur ou éleveur veut s'installer sur le même terrain. »

Replantation d'espèces indigènes

En octobre 2022, une mission de replantation d'un total de 335 plants est organisée avec le Conservatoire botanique national du Mascarin (CBNM). Il s'agit de reboiser la forêt d'arrière-mangrove, protectrice du site et de tenir ce dernier à l'écart des cultures environnantes grâce à une haie végétale. Le GEPOMAY choisit de réaliser la replantation avant la saison des pluies pour éviter que les jeunes plants ne soient noyés, et pour permettre ensuite une croissance rapide grâce aux pluies. Malheureusement, la haie végétale est rapidement arrachée : vol ou sabotage ? L'association suppose un manque de concertation locale. Une cinquantaine de plants laissés sur place ont à ce jour tous survécu : *Erythrina fusca, Heritiera littoralis, Teminalia catappa, Thespesia populnea* et *Phoenix reclinata.* Deux suivis sont mis en place pour évaluer les actions de restauration et de protection de la prairie humide de Malamani :



Signature tripartite de la COTUA sur la prairie humide de Malamani. De gauche à droite : Moussa Godeau, éleveur de zébus ; Almodis Vadier, chargée de mission Life BIODIV'OM au GEPOMAY ; Bacar Ousseni Mdallah, Chargé d'aménagements et de gestion au Conservatoire du Littoral. Photo : GEOPAMAY

- Le suivi de l'avifaune y est réalisé tous les mois depuis 2019 pour analyser l'évolution de la fréquentation du site.
- Le suivi floristique était initialement basé sur la comparaison de l'abondance de la diversité d'espèces indigènes grâce à des placettes permanentes inventoriées avant et après les actions du Life BIODIV'OM. Leur marquage en bambou n'a malheureusement pas perduré et celles-ci ont été perdues. Le CBNM travaille sur un nouveau protocole à mettre en place.

Aller à la rencontre de la population locale, l'impliquer dans la protection du patrimoine naturel, échanger sur les méthodes et les objectifs, sensibiliser les acteurs… Le travail de restauration et de gestion du GEPOMAY évolue vers une optimisation des pratiques. Les dialogues multipliés au cours de ces dernières années ont mené au montage d'un dossier pour la labellisation Ramsar de la baie de Bouéni dont fait partie la prairie humide de Malamani. Ce projet est en bonne voie et le GEPOMAY s'améliore encore en redoublant les efforts de concertation avec un maximum d'acteurs locaux. La restauration de ce site aura mené à une gestion intégrée pour atteindre les objectifs écologiques fixés, notamment pour la survie du crabier blanc, tout en trouvant le meilleur terrain d'entente avec les différentes parties prenantes.

Mariane Harmand,
Chargée de communication et de vie associative GEOPOMAY
(Groupe d'études et de protection des oiseaux de Mayotte)

La gestion pastorale des prairies tourbeuses de la Réserve naturelle régionale des Courtils de Bouquelon

Au cœur du Marais Vernier, riverain de l'embouchure de la Seine, la Réserve naturelle des Courtils de Bouquelon (78 ha) est constituée en grande majorité de prairies tourbeuses qui s'étirent sur des bandes étroites de quelques dizaines de mètres, mais longues de 1,2 km. La maîtrise du foncier s'est faite au fil des opportunités, (première acquisition en 1978), et concerne le plus souvent des prairies en situation de déprise agricole. La première partie (au sud sur environ 500 mètres linéaires) de ces prairies se trouve sur un substrat tourbeux assez minéralisé et quelque peu eutrophe, exploité de façon traditionnelle de longue date avant abandon, et supporte une végétation relevant du *Junco acutiflori-Cynosuretum cristati* en transition avec l'*Hydrocotylo-Juncetum*. L'absence de gestion conduit à une mégaphorbiaie[1] eutrophe à reine des prés qui se boise ensuite avec du saule cendré et de l'aulne glutineux. La seconde partie (500 mètres linéaires), sur une tourbe moins dégradée, plus oligotrophe, relève du *Cirsio dissecti-Scozonoretum humilis* qui se boise en cas d'abandon par le bouleau pubescent, l'aulne glutineux après un passage par la moliniaie. Il faut aussi préciser que ce marais a subi dans l'après-guerre un drainage important (plan Marshall), contribuant à une minéralisation de la tourbière, et que chaque parcelle a eu une histoire agricole récente spécifique (engrais, surpâturage,) provoquant une domination, parfois importante, du jonc épars (*Juncus effusus*).

Une gestion satisfaisante

Diverses raisons de patrimonialité et de fonctionnalités écosystémiques ont conduit à mettre en place une gestion visant à contrer l'enfrichement et le boisement, et reposant sur un pâturage extensif (environ 0,5 Unité de gros bétail/ha), mixte d'équins rustiques (Camargue) et de bovins rustiques (*Highlands*).

Pendant plusieurs décennies, ce système de gestion a été très satisfaisant[2] :

- En maintenant ou développant les espèces cibles et relativement patrimoniales comme le cirse des Anglais, la scorsonère humble, la pédiculaire des bois pour les prairies les plus oligotrophes, le mouron délicat, le trocart des marais, l'hydrocotyle vulgaire, le scirpe sétacé pour les autres prairies. Ces espèces sont surtout des espèces de structure basse à très basse (rampante), vite concurrencées en cas d'enfrichement qui disparaissent alors.
- Le pâturage extensif crée des mosaïques, très favorables à des espèces animales, comme le criquet ensanglanté, nécessitant tout au long de leur développement des faciès différents du même écosystème.

Cependant les conditions abiotiques changent depuis une décennie en raison du changement climatique, induisant un changement hydrologique accentué par les conséquences toujours en cours du drainage. Celui-ci a fait baisser de plusieurs décimètres l'altimétrie du sol tourbeux cependant que le niveau marin augmente, et en raison des niveaux de consigne en hausse sur les ouvrages de gestion hydraulique à des fins de préservation de la dessiccation de la tourbe en période estivale. Il en résulte des périodes d'inondation de plusieurs mois qui modifient en profondeur les termes de la compétition interspécifique, mais aussi le mode de gestion, en entravant le pâturage hivernal qui donnait des résultats intéressants sur le jonc épars. L'aulne glutineux voit la dormance de ses graines levée par l'inondation, mais est très peu consommé par les chevaux et bovins car peu appétant du fait de ses tanins. Un essai est actuellement en cours depuis trois ans avec des moutons moored Shetland très rustiques en milieu humide, plus tolérants aux tanins, avec des résultats très encourageants sur les très jeunes aulnes encore à portée de ces petits ruminants. Enfin, dans ce contexte de plus en plus marécageux, un essai est conduit depuis deux ans avec des buffles d'eau, un peu à l'image de ce que les Allemands pratiquent depuis une vingtaine d'années[3].

Thierry Lecomte,
Docteur en écologie,
Conservateur de la Réserve naturelle des Courtils de Bouquelon



Dans les prairies tourbeuses des Courtils de Bouquelon, les bovins Highlands constituent l'outil de gestion principal.

Photo : Thierry Lecomte

Note et références

1- La mégaphorbiaie ou friche humide est une formation végétale prairiale hétérogène constituée de grandes herbes, généralement des dicotylédones à larges feuilles et à inflorescences vives, se développant sur des sols riches et humides.

2- Lecomte T., 2019. Impacts croisés de la consommation primaire sur les trajectoires des végétations. Application à la gestion conservatoire des zones humides. Documents phytosociologiques - Actes du colloque de Bailleul 2017 « Valeurs et usages des zones humides », vol. 12, pp38-47.

3- Wiegleb G., Krawczynski R., 2010. *Biodiversity Management by Water Buffalos in Restored Wetlands, Waldökologie. Landschaftsforschung und Naturschutz 10, pp17-22.*

Le Buffle d'eau, une solution pour la gestion écologique des zones humides ?



A la réserve naturelle régionale des Courtils de Bouquelon, les fréquentes baignades des buffles jouent un rôle dans la thermorégulation de ces animaux très attirés par l'eau. Photo : Thierry Lecomte

Malgré sa richesse, la langue française, malheureusement, désigne du même vocable deux espèces d'herbivores ou plutôt deux genres de bovidés qui n'ont rien en commun. Le genre *Syncerus* désigne les buffles africains réputés non domesticables, et comprend plusieurs sous-espèces, toutes africaines. Le genre *Bubalus* désigne les « buffles d'eau » dont on connaît aussi plusieurs sous-espèces, de nos jours toutes asiatiques, ce genre étant largement domestiqué.

Un herbivore pas si exotique qu'il n'y paraît

Cela est moins connu : ce type de bovin a en effet existé dans un passé récent (interglaciaires du Pléistocène) en Europe, y compris en France, sous la dénomination de *Bubalus murrensis*. Des découvertes de ses restes ont été faites en Russie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Roumanie, en Grèce et en France, en particulier dans l'estuaire de la Gironde. Presque toutes ces découvertes ont été faites dans les vallées de grands fleuves, en accord avec l'écologie actuelle de ces buffles, qui sont très inféodés aux milieux aquatiques et palustres. En fait le genre *Bubalus* apparaît comme un continuum eurasiatique de sous-espèces déterminées par les circonstances climatiques et leurs fluctuations. Pour les buffles européens, les alternances climatiques ont joué un rôle certain dans leur distribution, mais l'homme a pris aussi sa part dans sa disparition définitive à l'instar des autres grands mammifères de ce continent.

Une espèce quasi amphibie et déjà bien utilisée en Europe

Cette espèce est particulièrement à l'aise dans les zones fortement marécageuses et de ce fait, en dehors des élevages à des fins agricoles. Les Allemands l'utilisent depuis plus de 20 ans pour la gestion de zones humides patrimoniales. Aux Pays-Bas, en Ukraine, en Grande-Bretagne aussi, cette espèce est utilisée pour la gestion de tourbières, de roselières, voire de systèmes « lit mineur - lit majeur » de cours d'eau. Les différents résultats acquis semblent tout à fait intéressants. Il évolue fort bien dans les terrains instables, là où chevaux et bovins – même de races particulièrement rustiques – sont en difficulté. Peu exigeant sur la qualité de la nourriture, il consomme roseaux, carex, joncs, saules et de nombreux autres végétaux des zones humides. Comme toute espèce « clef de voûte », il entraîne dans son sillage une profusion d'espèces d'inductions directe ou indirecte, du fait principalement des cascades trophiques, mais aussi du fait de son éthologie qui le pousse à créer des vasques dans lesquelles il se baigne, ou encore des cheminements en roselière qui se révèlent favorables au butor étoilé comme cela est avéré en Grande-Bretagne.

Les expériences françaises sont rares encore : on peut citer le marais de Sacy (Oise) et le Marais Vernier (Eure) où, dans la Réserve naturelle régionale des Courtils de Bouquelon, une expérimentation a débuté il y a deux ans avec de jeunes animaux. Ces animaux ont très bien passé l'hiver dehors, et un suivi particulier sera réalisé une fois les animaux parvenus à l'âge adulte. Ils seront testés à la fois sur leur aisance, comparée aux autres herbivores présents (bovins *Highlands*, chevaux de Camargue), dans les secteurs les plus marécageux, et sur la consommation de végétaux difficiles à maîtriser de façon plus classique, comme le jonc épars (*Juncus effusus*) et l'aulne glutineux (*Alnus glutinosus*). Plus que l'introduction d'une espèce « exotique », il faut plutôt considérer le buffle d'eau comme support de la réintroduction de fonctions écologiques attachées à ce type d'herbivore, fonctions disparues au fil des millénaires, mais qui peut contribuer à une gestion plus naturelle de nos zones humides.

Thierry Lecomte,
Docteur en écologie,
Conservateur de la Réserve naturelle des Courtils de Bouquelon

Concours général agricole et pratiques agro-écologiques

Créé en 2010, le Concours des pratiques agro-écologiques récompense chaque année les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques agricoles qui apportent une contribution active à la préservation écologique des territoires. Ce concours est divisé en deux catégories : « Agroforesterie » (depuis 2020) et « Prairies & Parcours » : évaluation des pratiques mises en œuvre par les éleveurs sur leurs prairies dites fleuries, non semées, de fauche ou de pâture, et leur contribution à l'alimentation de leur troupeau. Cette seconde catégorie est composée de plusieurs sections dont « plaine et piémont/humide » qui porte sur les prairies humides. Le concours se déroule en deux phases. Tout d'abord dans des territoires locaux, où des agriculteurs présentent des parcelles.
Le jury local élit un lauréat selon sept critères définis avec l'INRAE : Fonctionnalité agricole, Productivité, Valeur alimentaire, Souplesse d'exploitation et saisonnalité, Fonctionnalité écologique, Renouvellement de la diversité végétale, Valeur paysagère et patrimoniale. Ce lauréat participe ensuite à la compétition nationale. La remise nationale des prix à lieu lors du Salon de l'agriculture à Paris.

Prairies et parcours

Les prairies font référence aux prairies naturelles ou permanentes (non semées, peu ou pas mécanisées), riches et diversifiées en espèces végétales. Elles sont pâturées ou fauchées pour nourrir le bétail, parfois fauchées moins souvent, et plus tardivement, avec des pratiques adaptées aux conditions du milieu et aux objectifs de l'éleveur. Les parcours sont quant à eux des espaces agropastoraux uniquement destinés au pâturage d'animaux. Ces prairies permettent un équilibre agroécologique en s'appuyant sur des pratiques agricoles qui valorisent et renouvellent la biodiversité.

Palmarès de l'édition 2023 :

- 1er prix : Vincent Raffin (Vendée) dont les prairies se trouvent dans le périmètre du site Ramsar du Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt des Monts.
- 2e prix : GAEC Degroult (Calvados) qui se trouve dans le périmètre du site Ramsar des Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys.
- 3e prix : GAEC des deux ponts (Loire-Atlantique).

Denis Berlemont,
association RAMSAR France

Pour en savoir plus :

www.concours-general-agricole.fr

Colloque *« L'eau dans la ville : aménités et fragilités des zones humides urbaines du Nord et des Suds face au changement climatique »*, Bourges (11-13 mai 2023)

Prolongeant le programme de recherche-action BOUDIOU (acronyme de Bourges-Diourbel), intitulé « D'une sécheresse, l'autre. Les marais urbains de Diourbel (Sénégal) et de Bourges (Cher) face au changement climatique. Diagnostic scientifique, recherche de solutions adaptatives et mobilisation citoyenne », financé par la région Centre Val-de-Loire dans le cadre de la coopération décentralisée, le colloque international s'est tenu au Muséum d'histoire naturelle de Bourges du 11 au 13 mai 2023. De format hybride, mêlant présentiel et participation en visioconférences d'un public souvent issu de pays lointains, il a réuni près de 100 personnes et 25 communications orales autour de 5 sessions (caractériser la vulnérabilité climatique et la dégradation des zones humides en contexte de changement climatique ; mutation des usages et des perceptions ; trajectoire des zones humides urbaines, entre pression sociales et climatiques ; des espaces cultivés confrontés à l'adaptation des pratiques ; politiques publiques, villes durables et zones humides). Le numéro 105 de *Zones Humides Infos* présentera un florilège des interventions mais quelques aspects saillants de cette manifestation sont distingués. Il s'agit d'une part de la forte mobilisation des chercheurs et des gestionnaires provenant des pays africains, Maghreb y compris, (19 communications), montrant tout à la fois l'intérêt de la communauté scientifique africaine pour ces questions, mais surtout l'acuité de la problématique de la vulnérabilité des zones humides urbaines face au changement climatique. Il s'agit d'autre part de la reconnaissance de la valeur des zones humides par les édiles urbains européens, des choix de gestion contradictoires qui en découlent et d'un certain dénuement devant l'aggravation des impacts climatiques associée aux mutations des usages et des acteurs de l'eau. La nouvelle et indispensable gouvernance se heurte à la nécessité d'une gestion amont-aval des marais urbains, à l'intrication des petits et grands cycles de l'eau indispensable pour la production d'eau potable, à la multiplicité des acteurs, et au difficile partage d'une culture de l'eau commune, à l'enchevêtrement des procédures et des règlementations, et enfin à la mobilisation des habitants. Trois questions restent en suspens : qu'est ce qui fait patrimoine alors qu'il semble que ce ne soit pas la ressource, l'eau, mais les ouvrages liés à sa maîtrise ; comment considérer l'eau et les milieux humides qu'elle génère comme un socio-écosystème ; comment enfin connecter les lieux d'eau à la nature en ville à travers ses quatre déclinaisons : la nature aménagée des jardins, la nature productive, les services écosystémiques et la nature elle-même. Ce colloque a également été associé à l'inauguration de l'exposition « Femmes et hommes des marais de Bourges et de Diourbel. Ensemble vivre et s'adapter aux changements » au Muséum d'histoire naturelle de Bourges jusqu'à la fin août 2023.

Bertrand Sajaloli, Caroline le Calvez et Oumar Maréga,
Cedete université d'Orléans et
Groupe d'histoire des zones humides

Créer une mare, un point d'eau, une baignade naturelle

Créer une mare, un point d'eau, une baignade naturelle est un ouvrage écrit par Frédéric Proniewski, ingénieur biologiste de formation, ancien directeur d'un laboratoire de recherche et spécialisé dans l'étude de la faune et de la flore aquatique. Ce livre a pour but d'expliquer simplement, étape par étape, comment créer une mare, un bassin de rétention des eaux de pluie, ou une baignade naturelle par ses propres moyens. Celui-ci est organisé en différents chapitres thématiques. L'auteur commence par aborder la richesse que peut offrir une mare ou autre point d'eau en matière de biodiversité, puis il explique comment choisir le bon type de projet. En effet, la méthode et le résultat seront différents entre une mare naturelle ou une baignade par exemple.

Une fois le projet bien défini, la majorité des chapitres est consacrée à la mise en place concrète du point d'eau, c'est-à-dire comment creuser et avec quels outils, quels modes d'étanchéité choisir et comment la mettre en place, gérer la mise en eau, parfaire les abords et aménager des habitats pour la faune. L'auteur prodigue même des conseils sur les gestes et postures à adopter pour mener à bien le chantier sans se blesser ou se fatiguer. Il conclut enfin par une présentation des espèces qui peuvent venir coloniser ce nouveau milieu, puis les préconisations de gestion à long terme afin de favoriser l'installation d'une biodiversité riche et la pérennité de ce nouvel écosystème. Cet ouvrage est pédagogique et très accessible. Il permet d'acquérir les clefs pour mener un tel chantier par soi-même sans nécessiter de faire appel à des professionnels.

Marguerite Nielen



Frédéric Proniewski

Éditions Ulmer, 2023, 128 p. 15,90 euros.

Loi sur la Restauration de la Nature : une victoire en demi-teinte au Parlement européen

En discussion au Parlement européen depuis la fin 2022, ce projet de règlement est le texte environnemental européen le plus ambitieux de ces 30 dernières années. La proposition initiale de la Commission européenne offrait de belles perspectives pour lutter contre les conséquences des crises de la biodiversité et du climat, en garantissant un objectif de restaurer 20 % des écosystèmes dès 2030, et de réparer la totalité des écosystèmes dégradés d'ici 2050. Il proposait également de réhumidifier et de restaurer les tourbières sur les terres agricoles européennes. Passé sous les radars depuis sa présentation en 2022, le texte fut attaqué de toutes parts par les lobbies de l'agriculture, de la pêche et les forces des droites européennes, subissant une campagne de désinformation sans précédent.

Après un chemin houleux en commission ENVI (commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire), le Parlement européen a donc voté en faveur de la loi le 12 juillet dernier en plénière. Ce n'est d'ailleurs pas sans compter les efforts de la coalition #RestoreNature, constituée de 200 ONG et activistes de toute l'Europe, qui ont recueilli plus d'un million de contributions de citoyens, des appels de plus de 6 000 scientifiques, de plus de 100 entreprises de nombreux secteurs différents en faveur de la loi sur la restauration de la nature.

Le Parlement a donc voté en faveur de la loi, qui, à la suite d'un compromis, a été allégée de nombreuses contraintes et obligations, notamment celles relatives à la restauration des tourbières, ou à la restauration en général sur les terres agricoles. C'est d'autant plus préoccupant pour la biodiversité, menacée par les pratiques agricoles que pour la réalisation des objectifs climatiques de l'Union européenne. Les députés européens ont également décidé de limiter la restauration des habitats aux sites Natura 2000, et de supprimer les contraintes temporelles initialement imposées aux programmes nationaux de restauration. D'une manière générale, le texte est affaibli et pour certains, vidé de sa substance. Prochaine étape ? Les négociations dans le cadre du trilogue entre les représentants de la Commission, du Conseil de l'Union européenne et du Parlement, lesquelles doivent aboutir à un accord final sur le texte.

La SNPN a pu participer à la dynamique de la coalition pour tenter de porter la voix des acteurs des zones humides français. Conscients de cette victoire à demi, nous voyons cette loi comme un pas en avant et un signal. Une loi qui porte le nom et véhicule l'idée de la restauration de la nature existe : les symboles comptent, d'autant plus quand la biodiversité perd aujourd'hui du terrain sur tous les fronts. C'est une bataille de gagnée sur le plan stratégique, qui pose des fondations permettant à toutes les parties prenantes de s'organiser afin que la restauration à grande échelle voie le jour en France au plus vite. Nous serons au rendez-vous pour suivre les prochaines négociations et nous assurer que les ambitions ne retombent pas.

Lorenzo Arduino

Pour aller plus loin :

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0277_FR.html

Zones Humides Infos

La revue du laboratoire d'idées groupe « Zones humides »



Éditée par la Société nationale de protection de la nature. Association régie par la loi de 1901 à but non lucratif, fondée le 10 février 1854 et reconnue d'utilité publique le 26 février 1855.

Directeur de la publication : Rémi Luglia, président de la SNPN

Coordinateur réseau, animateur du groupe « Zones humides » et plaidoyer : Lorenzo Arduino

Responsable d'édition : Anna Duval

Courriel : revue-zhi@snpn.fr

L'équipe remercie les auteurs et photographes ayant participé à la création de ce numéro.

Revue semestrielle.

Abonnements : adhesion-abonnement@snpn.fr (l'abonnement numérique est gratuit)

ISSN : 1165-452X (imprimé) – 2271-4464 (en ligne)

Dépôt légal : Juillet 2023

Les opinions émises dans *Zones Humides Infos* sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du groupe « Zones humides », ni celui de la SNPN. Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.

Avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Conception : Chromatiques, Paris

Mise en page : Mélanie Luciani

Impression : Imprimeur Simon, Ornans (25)



© 2023 Société nationale de protection de la nature

SNPN
PROTÈGE LA NATURE DEPUIS 1854

SNPN
44 rue d'Alésia - TSA 31453 - 75014 Paris
Tél. : 01 43 20 15 39 | **Site :** www.snpn.com

JE M'ABONNE À ZONES HUMIDES INFOS

ZHI 102

• JE SOUHAITE M'ABONNER À LA VERSION PAPIER DE LA REVUE ZONES HUMIDES INFOS :

☐ 10 € (2 numéros)

☐ 5,50 € de frais de port pour l'Outre-Mer et l'étranger

• MES COORDONNÉES :

☐ Mme ☐ M. Nom (ou organisme) Prénom

Adresse

CP..... Ville Téléphone

Courriel.....

Profession Fait à Le/..../.... Signature

• JE SOUHAITE SOUTENIR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE :
(En faisant un don ou en adhérant à la SNPN, vous bénéficiez d'une déduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.)

☐ **EN SOUSCRIVANT À UNE ADHÉSION OU EN LA RENOUVELANT**

- ☐ 15€ Étudiant/demandeur d'emploi *(montant à régler avec justificatif)*
- ☐ 25€ Adhésion individuelle
- ☐ 75€ Adhésion bienfaiteur
- ☐ 100€ Personne morale *(association, organisme du service public, entreprise…)*
- ☐ 40€ Adhésion familiale *(merci d'indiquer les noms, prénoms et courriels des membres de la famille)* :

☐ **EN FAISANT UN DON DE € *(MONTANT LIBRE)***

- ☐ Pour soutenir l'ensemble des actions de la SNPN
- ☐ Pour sensibiliser le grand public par la publication de notre revue Le Courrier de la Nature
- ☐ Pour entretenir et gérer la manade de chevaux historique du salin de Badon à la RNN de la Camargue
- ☐ Pour réhabiliter le sentier du Tamarguiron du salin de Badon à la RNN de la Camargue
- ☐ Pour soutenir les suivis scientifiques de la RNN de la Camargue
- ☐ Pour l'exploitation des données de suivi des oiseaux dits « communs » à la RNN du lac de Grand-Lieu
- ☐ Pour la recherche et la protection d'anciennes stations de Trèfle d'eau à la RNN du lac de Grand-Lieu
- ☐ Pour soutenir les actions scientifiques de la RNN du lac de Grand-Lieu
- ☐ Pour la régénération naturelle de la forêt de la RNN de la plaine des Maures
- ☐ Pour le développement d'un plan de sauvegarde de la tortue d'Hermann à la RNN de la plaine des Maures
- ☐ Pour soutenir les programmes scientifiques de la RNN de la plaine des Maures

• JE RÈGLE UN MONTANT TOTAL DE (ABONNEMENT + ADHÉSION + DON) : €

Règlement par chèque à établir à l'ordre de la SNPN et à adresser, avec ce bulletin, au siège de l'association : 44 rue d'Alésia - TSA 31453 - 75014 Paris
Possibilité de vous abonner en ligne sur **www.snpn.com**

Si vous adhérez ou faites un don, la SNPN vous adressera un reçu fiscal en début d'année suivante. Toute adhésion signifie l'acceptation des status de l'association consultables sur notre site web. Toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'administration. Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée et du RGPD du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de portabilité, de suppression et d'opposition au traitement de vos données, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : SNPN – 44 rue d'Alésia, 75 682 PARIS CEDEX 14

Appel à contribution

Correspondants ponctuels ou rédacteurs réguliers, photographes amateurs ou professionnels, en participant à la réalisation de cette revue vous soutenez les actions du groupe « Zones humides » et de la Société nationale de protection de la nature pour la préservation et l'utilisation durable des zones humides. Les prochains numéros sont en projet. **Plusieurs sujets ont retenu l'attention du groupe « Zones humides » pour les prochains dossiers et focus : les prairies humides, la mise en avant de la vallée de la Bruche et de la ville de Saintes à l'occasion du colloque de restitution de l'édition 2022 « Paysage et Biodiversité », le suivi de la stratégie nationale des aires protégées, l'amnésie environnementale, etc. La rubrique « Brèves » est également ouverte à vos suggestions.**

Si vous souhaitez nous soumettre un article en lien avec ces sujets, vous pouvez nous contacter à : revue-zhi@snpn.fr. Les contributeurs participent bénévolement à la revue et acceptent la publication aux formats numérique et papier de leur contribution.



Parutions précédentes

Ces numéros sont en accès libres sur www.snpn.fr



N°103

DOSSIER - COLLOQUE

« Les mares, un patrimoine naturel construit, un patrimoine culturel négligé. Intégrer les dimensions géohistorique et territoriale dans la gestion contemporaine », du 20 au 22 octobre à Laon (02), France.



N°100

DOSSIER

Les zones humides en Pays de la Loire

FOCUS

Art en eaux troubles



N°102

DOSSIER

Ramsar en France, quel bilan depuis 10 ans ?

FOCUS

Place des zones humides dans la RSE



N°99

DOSSIER

Contribution du groupe « Zones humides » à la mission parlementaire en faveur des zones humides… et la suite

FOCUS

Chasse d'hier et de demain en zones humides



N°101

DOSSIER

Les infractions en zones humides

FOCUS

La libre évolution en débat



N°97- 98

DOSSIER

Les zones humides, éléments du patrimoine urbain

FOCUS

XIII[e] COP Ramsar

